

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 17 novembre 2016

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
AFFAIRES JURIDIQUES (10310)	1455
Acquisitions foncières à Void-Vacon et à Savonnières-devant-Bar	1455
ASSEMBLEES (10320)	1456
Motion portant sur l'avenir de SODETAL	1456
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	1456
Détail du dispositif du nouveau schéma départemental de lecture publique	1456
BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)	1471
Contribution Départementale pour le développement de la Meuse	1471
Débat d'Orientations Budgétaires 2017	1471
CONSERVATION DES MUSEES (13340)	1500
Modification des tarifs de la régie du musée Poincaré de Sampigny en faveur des professionnels	1500
Achat d'une statue pour le musée Jeanne D'Arc de Vaucouleurs	1500
COORDINATION QUALITE (11230)	1501
Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les gestionnaires de réseau de transport et distribution d'électricité pour l'année 2015 et les suivantes	1501
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1502
Réalisation d'une étude stratégique pour le développement du site de Madine	1502

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	1503
Renouvellement de la convention-cadre régionale de partenariat 2014-2016 pour une animation foncière relative à la préservation des milieux naturels	1503
HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	1503
Dispositif de 'Lutte contre la vacance des logements dégradés dans les centres bourgs'	1503
Dispositif de 'Soutien à l'Amélioration Thermique des logements Communaux et/ou Intercommunaux'	1505
PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)	1507
Convention CNSA - Financement poste chargé de mission Conférence des financeurs	1507
PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)	1507
Fixation du taux départemental de la Taxe d'Aménagement	1507

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DAEDD – AMENAGEMENT FONCIER ET FORET	1508
Arrêté du 20 octobre 2016 désignant les membres pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belrupt en Verdunois	1508
Arrêté du 20 octobre 2016 désignant les membres pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Haudainville	1510
Arrêté du 20 octobre 2016 désignant les membres pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Verdun	1512
Arrêté du 28 octobre 2016 portant modification de l'arrêté de désignation des membres des Commissions Communales d'Aménagement Foncier de Ligny-en-Barrois, Nançois-sur-Ornain et Velaines	1514

Extrait des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

AFFAIRES JURIDIQUES (10310)

ACQUISITIONS FONCIERES A VOID-VACON ET A SAVONNIERES-DEVANT-BAR

Délibération définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder, dans le cadre du redéploiement des centres d'exploitation de la Direction des Routes et Bâtiments à l'acquisition :

- des parcelles D 679 et D 680 à Void-Vacon au lieudit "LE VE" d'une superficie totale de 10 640 m²,
- des parcelles AM 163 et AM 165 à savonnières-devant-Bar au lieudit "SALVANGE" d'une superficie totale de 1 824 m²,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer :

- l'acte d'achat des parcelles D 679 et D 680 à Void-Vacon pour un montant total de 98 260 € ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- l'acte d'achat des parcelles AM 163 et AM 165 à Savonnières-devant-Bar pour un montant total de 36 027 € ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ASSEMBLEES (10320)

MOTION PORTANT SUR L'AVENIR DE SODETAL

Les représentants des salariés de la SODETAL, entreprise de tréfilerie située à Tronville-en-Barrois, ont exprimé récemment leur inquiétude quant aux difficultés que connaît l'entreprise. En effet, la SODETAL a été reprise en 2014 par le groupe Russe AWT RUSSIA ce qui a permis la sauvegarde de plus de 150 emplois avec un plan social pris en charge par l'ancien actionnaire Allemand SAARSTHAL. L'entreprise fondée en 1969 est l'un des principaux employeurs privés de la région de Bar-Le-Duc avec de nombreux sous-traitants locaux. Cette reprise de l'entreprise avait notamment permis le maintien de 200 machines nécessaires à l'activité de la production de *steel cord*, fil laitonné pour pneumatique.

Depuis plusieurs semaines, les actionnaires Russes tentent de réunir des fonds de l'ordre de 25 millions d'euros pour renouveler le parc de machines vieillissant avec l'objectif de doubler la production à l'horizon 2020, ouvrant de nouveaux horizons et permettant la création de nouveaux emplois.

Conscients des enjeux économiques, les salariés ont concédé sans rémunération des jours de travail lors d'un accord de compétitivité signé en avril 2015. Les fournisseurs ont accepté de faire également des efforts via des facilités de paiement. Les clients ont continué de faire confiance à SODETAL dans le développement de leurs produits. D'ailleurs, le carnet de commande est plutôt bien rempli, signe d'une réalité du marché de l'entreprise.

Pour les 203 employés de la société, l'incertitude est difficile à vivre.

Pourtant, la mobilisation des collectivités locales et des parlementaires locaux est exemplaire autour des services de l'Etat.

Aussi, réunis en séance plénière le jeudi 17 novembre 2016, les élus du Conseil Départemental de la Meuse :

- **Affirment** leur détermination à entreprendre toute action qu'exige la situation de l'entreprise SODETAL,
- **Souhaitent** que cette démarche soit poursuivie afin qu'elle permette un maintien et un développement de l'activité de l'entreprise,
- **Confirment** leur soutien et leur solidarité totale aux salariés de l'entreprise SODETAL ainsi qu'à leur famille.

Délibération : *Motion adoptée à l'unanimité.*

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

DETAIL DU DISPOSITIF DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place le dispositif départemental des aides en faveur du développement de la lecture publique,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le dispositif départemental présenté au rapport avec la modification suivante dans le cadre de la fiche action n°1 :

Construction et aménagement d'une bibliothèque de Territoire (BT) ou de plus de 5 000 Habitants (BV + 5 000 Hbts)

NATURE DE L'AIDE

Aide à la construction, à l'aménagement et au fonctionnement d'une bibliothèque de territoire ;
Prise en charge par le département de :

Afin d'encourager sur un même territoire la mutualisation des services entre les équipements de lecture publique et leurs partenaires, le département prévoit deux taux d'aide différents en fonction de la nature du portage institutionnel des projets (communal ou intercommunal) avec un taux bonifié pour le portage intercommunal des futures bibliothèques de territoire.

1. Portage intercommunal des projets

25 % du coût des

- o **Etudes préalables** liées aux projets et aux performances énergétiques (budget BDM).
- o Honoraires d'architectes (Budget Direction des territoires).
- o **Travaux de réhabilitation, extension, création** (hors frais d'acquisition foncière et immobilière et VRD) (budget Direction des territoires) ;
- o le montant des dépenses est plafonné à :
 - 1 000 000 € pour les bibliothèques de territoire
 - 2 000 000 € pour les bibliothèques des villes de plus de 5000 habitants (Bar-le-Duc, Commercy et Verdun)

2. Portage communal des projets

20 % du coût des

- o **Etudes préalables** liées aux projets et aux performances énergétiques (budget BDM).
- o Honoraires d'architectes (Budget Direction des territoires).
- o **Travaux de réhabilitation, extension, création** (hors frais d'acquisition foncière et immobilière et VRD) (budget Direction des territoires) ;
- o le montant des dépenses est plafonné à :
 - 1 000 000 € pour les bibliothèques de territoire
 - 2 000 000 € pour les bibliothèques des villes de plus de 5000 habitants (Bar-le-Duc, Commercy et Verdun)

Ce dispositif départemental, tel qu'annexé à la présente délibération, est mis en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2017.

- Autorise la conduite des démarches nécessaires pour mobiliser les financements nécessaires à son évolution
- Précise que, pour les bibliothèques de proximité, la participation au réseau intercommunal de lecture publique comprend la contribution des bénévoles à l'offre d'animation culturelle en lien avec la Bibliothèque Départementale de la Meuse.

Fiche action 1 : CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DE TERRITOIRE (BT) OU DE PLUS DE 5000 habitants (BV+5000)

NATURE DE L'AIDE

Aide à la construction, à l'aménagement et au fonctionnement d'une bibliothèque de territoire ;
Prise en charge par le département de :

Afin d'encourager sur un même territoire la mutualisation des services entre les équipements de lecture publique et leurs partenaires, le département prévoit deux taux d'aide différents en fonction de la nature du portage institutionnel des projets (communal ou intercommunal) avec un taux bonifié pour le portage intercommunal des futures bibliothèques de territoire.

1. Portage intercommunal des projets

25 % du coût des

- **Etudes préalables** liées aux projets et aux performances énergétiques (budget BDM).
- Honoraires d'architectes (Budget Direction des territoires).
- **Travaux de réhabilitation, extension, création** (hors frais d'acquisition foncière et immobilière et VRD) (budget Direction des territoires) ;
- le montant des dépenses est plafonné à :
 - 1 000 000 € pour les bibliothèques de territoire
 - 2 000 000 € pour les bibliothèques des villes de plus de 5000 habitants (Bar-le-Duc, Commercy et Verdun)

2. Portage communal des projets

20 % du coût des

- **Etudes préalables** liées aux projets et aux performances énergétiques (budget BDM).
- Honoraires d'architectes (Budget Direction des territoires).
- **Travaux de réhabilitation, extension, création** (hors frais d'acquisition foncière et immobilière et VRD) (budget Direction des territoires) ;
- le montant des dépenses est plafonné à :
 - 1 000 000 € pour les bibliothèques de territoire
 - 2 000 000 € pour les bibliothèques des villes de plus de 5000 habitants (Bar-le-Duc, Commercy et Verdun)

En revanche le taux d'aide pour l'aménagement des bibliothèques est unique à savoir :

35 % du coût du mobilier

- Acquisitions de mobilier, matériel et équipement informatique ;
- Le montant des dépenses totales est plafonné à 350 € / m², soit :
 - 175 000 € pour les bibliothèques de territoire (500 m²) (budget BDM)
 - 300 000 € pour les bibliothèques des communes de plus de 5000 hbts (budget BDM)
 - Soit une subvention maximale de 61 250 € pour une BT et 105 000 € pour une BV



OBJECTIFS DE L'AIDE

Permettre aux communes et EPCI de créer et faire fonctionner un équipement « nouvelle génération »

BÉNÉFICIAIRES

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

-  Opération liée à une création, une réhabilitation ou une extension de bibliothèque
-  Projet élaboré conjointement entre la collectivité demandeuse et la Bibliothèque Départementale de la Meuse

- ↪ Avis technique favorable de la DRAC Grand Est et de la Bibliothèque Départementale
- ↪ Pour les projets de construction, réhabilitation, extension: respecter les critères d'éco-conditionnalité liés à la maîtrise de l'énergie :
 - Critère relatif à la performance énergétique du bâtiment
 - Critère relatif à l'impact financier en termes d'investissement et de fonctionnement
 - Critère relatif à l'impact climatique et environnemental du projet
- ↪ Pour les projets d'acquisition de mobilier, matériel et équipement informatique (matériel et logiciel professionnel de gestion de bibliothèque compatible avec celui de la bibliothèque départementale) : recevoir l'avis technique favorable de la bibliothèque départementale.

CONDITIONS D'OCTROI

Les collectivités sont invitées à respecter les critères suivants :

- ↪ disposer d'un local spécifique accessible à tous, à l'usage exclusif de la bibliothèque et d'une surface minimum de 500 m² ou 0.07m² par habitant,
- ↪ ouvrir la bibliothèque au moins 18 heures par semaine pour les BT et 24 h pour les BV en privilégiant les horaires les plus adaptés à la demande des usagers du territoire
- ↪ disposer d'un budget d'acquisition de documents multi support de 2 € / habitant
- ↪ recruter au moins un salarié (en fonction des critères énoncés dans le schéma départemental)
- ↪ encourager l'équipe des bibliothèques du réseau à suivre les formations de base et continues proposées par la Bibliothèque départementale et les organismes professionnels (ABF, Médial et CNFPT)
- ↪ garantir la gratuité des prêts de documents

INSTRUCTION DES DOSSIERS

- ↪ Construction : **Direction des territoires** avec avis consultatif de la Bibliothèque départementale
- ↪ Etudes préalables et aménagement : **Bibliothèque départementale**

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

Un seul versement sur présentation des factures acquittées et au prorata des factures acquittées si la totalité des factures n'est pas atteinte.

Observation : Dans le cas où d'autres aides publiques seraient allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de subvention ne peut excéder 80 % HT de la dépense.

PIÈCES À FOURNIR

- ↪ délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et demandant la subvention,
- ↪ plan de financement prévisionnel,
- ↪ une note explicative du projet, accompagnée du plan de financement et du calendrier prévisionnel de réalisation,
- ↪ Le cas échéant le DPE (diagnostic de performance énergétique),
- ↪ Tous plans : plans au sol, façades, coupes de bâtiments et éléments d'architecture nécessaires à la compréhension du projet,
- ↪ La copie de notification des résultats d'appel d'offre,
- ↪ Le cas échéant la copie de l'arrêté d'attribution de la DGD lecture publique,
- ↪ pour les projets d'acquisition de mobilier et matériel et équipement informatique
 - devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,
- ↪ convention de partenariat tripartite entre l'Etat, la BDM et la collectivité (commune EPCI ou groupement d'EPCI)

FICHE ACTION 2 : AIDE AU RECRUTEMENT D'UN POSTE STATUTAIRE

NATURE DE L'AIDE

Aide à la création d'un emploi statutaire de la filière culturelle (catégorie A ou B) sur des missions de coordination équipement et d'un réseau de bibliothèques à l'échelle d'un EPCI.

OBJECTIFS DE L'AIDE

De nombreuses communes rurales souhaitent le concours du département afin de proposer à leur population une bibliothèque plus contemporaine à la fois espace public de sociabilité, espace de partage des savoirs et espace de fabrication, création. La gestion de ce type d'équipement requiert la présence d'un professionnel de la filière culturelle avec une formation solide tant dans les domaines de la bibliothéconomie que du numérique et des nouvelles technologies.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- ↳ Opération liée à une création, une réhabilitation ou une extension de bibliothèque de territoire
- ↳ Projet élaboré conjointement entre la collectivité demandeuse et la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- ↳ Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale

CONDITIONS D'OCTROI

Les collectivités sont invitées à respecter les critères suivants :

- ↳ Bibliothèque de territoire (au moins 500 m2 et équipement type troisième lieu)
- ↳ EPCI sauf communautés d'agglomération
- ↳ Ouverture au public au moins 18 h par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- ↳ Participation au jury de recrutement d'un représentant du Conseil départemental (BDM)
- ↳ garantir la gratuité des prêts de documents

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

Plafond de la subvention totale : 34 000 € TTC

Calcul de la subvention % du salaire brut annuel avec ou sans charges patronales d'un poste de catégorie A ou B de la filière culturelle

Durée de la subvention : 3 ans de manière dégressive

Conditions de versement : subvention dégressive 60 % la première année, 40 % la deuxième année et 20 % la troisième année de fonctionnement.

Observation : Dans le cas où d'autres aides publiques seraient allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de subvention ne peut excéder 80 % HT de la dépense.

Simulation sur 3 ans de l'aide départementale :

Salaires brut sans charges patronales

Récapitulatif		Base de calcul : la moyenne des traitements bruts sans charges patronales	Somme totale à payer par l'EPCI (moyenne salaire brut + 51,45% de charges patronales)	Aide du département Prise en charge du salaire moyen brut de la catégorie sans les charges	Reste à charge de l'EPCI
Catégorie A	An 1 (60%)	27 972 €	42 364 €	16 783 €	25 580 €
	An 2 (40 %)	27 972 €	42 364 €	11 189 €	31 175 €
	An 3 (20 %)	27 972 €	42 364 €	5 594 €	36 769 €
	Total	83 916 €	127 091 €	33 566 €	93 524 €
Catégorie B	An 1 (60%)	24 660 €	37 348 €	14 796 €	22 552 €
	An 2 (40 %)	24 660 €	37 348 €	9 864 €	27 484 €
	An 3 (20 %)	24 660 €	37 348 €	4 932 €	32 416 €
	Total	73 980 €	112 043 €	29 592 €	82 451 €

Simulation pour 8 postes 2 par an pendant 4 ans

29 592 € x 8 = 236 736 € maximum soit environ 59 184 € par an pendant 4 ans.

Fiche action 3 : AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DE PROXIMITE

NATURE DE L'AIDE

Aide à l'achat de mobiliers spécialisés pour les bibliothèques de proximité.

OBJECTIFS DE L'AIDE

Un certain nombre de communes rurales souhaitent le concours du département afin de proposer à leur population une bibliothèque plus contemporaine qui soit à la fois un espace public de sociabilité et un service documentaire multi-support attractif ouvert sur le monde.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour une bibliothèque de proximité.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- ↳ Opération liée à une création, une réhabilitation ou une extension de bibliothèque
- ↳ Projet élaboré conjointement entre la collectivité demandeuse et la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- ↳ Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale

CONDITIONS D'OCTROI

Les communes sont invitées à respecter les critères suivants :

- ↳ disposer d'un local spécifique accessible à tous, à l'usage exclusif de la bibliothèque et d'une surface minimum de 70 m² ou 0.07m² par habitant,
- ↳ ouvrir la bibliothèque au moins 8 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- ↳ avoir voté un budget d'acquisition de documents de 1 € par habitant
- ↳ désigner un responsable bénévole ou salarié (en fonction des critères énoncés dans le schéma départemental)
- ↳ encourager l'équipe de la bibliothèque à suivre les formations de base et continues proposées par la Bibliothèque départementale,
- ↳ garantir la gratuité des prêts de documents

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

Plafond de la subvention : 20 000 €HT (et 350 €HT/m²)

Taux maximum : 50 % du coût du mobilier HT et dans la limite du budget annuel de la BDM

Observation : Dans le cas où d'autres aides publiques seraient allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de subvention ne peut excéder 80 % HT de la dépense.

PIÈCES À FOURNIR

- ↳ délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et de la demande de subvention,
- ↳ plan de financement prévisionnel,
- ↳ plan technique avec indication de la disposition du mobilier,
- ↳ devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,
- ↳ futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel...),
- ↳ attestation de formation du responsable de l'équipement,
- ↳ convention de partenariat entre la BDM et la collectivité (commune ou EPCI)

Fiche action 4 : **PROFESSIONNALISATION DES PERSONNELS SALARIES ET BENEVOLES**

OBJECTIF

Le plan de formation annuel contribue :

- ↳ à la professionnalisation des acteurs du livre,
- ↳ à l'accompagnement des mutations permanentes du métier de bibliothécaire,
- ↳ au développement de la médiation culturelle et numérique,
- ↳ à la mise en réseau des bibliothèques et des partenaires.

BENEFICIAIRES

Tous les bibliothécaires salariés et bénévoles du réseau des bibliothèques publiques et les professionnels des organismes partenaires

CONDITIONS D'OCTROI

- ↳ Avoir une activité de bibliothécaire salarié ou bénévole dans une bibliothèque publique du département
- ↳ Être un partenaire de la bibliothèque départementale

MODALITES D'INTERVENTION

La bibliothèque départementale propose chaque année :

- ↳ des formations initiales à la gestion d'une bibliothèque pour l'ensemble des personnels salariés et/ou bénévoles d'une bibliothèque,
- ↳ des formations à la carte qui répondent aux projets ou aux besoins d'un territoire,
- ↳ des stages de formation continue, formations thématiques renouvelées chaque année sur les genres littéraires, musicaux et cinématographiques, la médiation culturelle et numérique, l'animation, la communication

Niveau de compétence : Niveau défini pour chaque stage

Composition du dossier : Un bulletin d'inscription par personne

Lieu de retrait du dossier : Bibliothèque Départementale de la Meuse

Date de dépôt du dossier : Les inscriptions peuvent se faire dès réception du catalogue et jusqu'à la date limite fixée pour chaque formation.

FICHE ACTION 5 : AIDE A L'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES

OBJECTIF

Aider les bibliothèques du département à proposer une offre documentaire diversifiée qui favorise l'accès des meusiens aux savoirs, à l'information et à la culture.

BENEFICIAIRES

Communes et EPCI

CONDITIONS D'OCTROI

Sont éligibles toutes les dépenses d'acquisition de documents des bibliothèques municipales et intercommunales (tous supports confondus, livres, CD musique, DVD, périodiques, téléchargement de livres numériques, jeux vidéo et jeux éducatifs).

MODALITES D'INTERVENTION

Les bibliothèques doivent répondre aux critères suivants :

- ↪ avoir le statut de bibliothèque publique,
- ↪ avoir une ligne d'imputation budgétaire sur le budget communal ou intercommunal,
- ↪ avoir un local à usage exclusif de 50 m² minimum ou 0.04 m² par habitant pour les bibliothèques de proximité
- ↪ 500 m² minimum ou 0.07 m² par habitant pour les bibliothèques de territoire,
- ↪ bénéficier d'un crédit d'acquisition de documents de 0.5 € par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants et 1 € pour les autres et 2 € pour les bibliothèques de territoire
- ↪ proposer au moins 4 heures d'ouverture au public pour les bibliothèques de proximité et 18 h pour les bibliothèques de territoire,
- ↪ être animée par un ou plusieurs agents salariés qualifiés ou bénévoles formés par la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- ↪ être un partenaire régulier de la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- ↪ Rendre compte de l'activité de la bibliothèque en remplissant le rapport annuel des statistiques

La collectivité territoriale peut prétendre à une subvention équivalente à 50 % du budget d'acquisition plafonnée à 500 € pour les bibliothèques de proximité gérée par une commune, 1500 € pour les bibliothèques de proximité gérées par un EPCI.

Pour les bibliothèques de territoire, l'aide à la constitution du fonds de création est de 20 000 € sur 2 ans puis le montant annuel de la subvention est plafonné à 3000 €.

COMPOSITION DU DOSSIER

Une lettre de demande accompagnée :

- ↪ du budget global d'acquisition de la bibliothèque,
- ↪ de l'arrêté municipal relatif à la création de la bibliothèque municipale ou convention gestion déléguée à une association dans la mesure où les acquisitions émarginent sur une ligne budgétaire de la commune ou de l'EPCI.
- ↪ de la photocopie des factures.

Lieu de retrait du dossier : Bibliothèque Départementale de la Meuse

Date de dépôt du dossier : En début d'année pour l'exercice précédent ou en fin d'année pour l'exercice en cours.

Fiche action 6 : AIDE A L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES

OBJECTIF

Le département de la Meuse propose de doter les bibliothèques des communes ou EPCI qui le souhaitent d'un poste informatique. Cette aide permet aux bibliothèques de devenir partenaires du catalogue informatisé des bibliothèques de la Meuse.

Ce dispositif permettra d'offrir aux usagers des bibliothèques, l'ensemble des ressources des bibliothèques du département, la richesse d'information des bibliothèques numériques et des web services proposés sur Camélia55.

En outre, grâce à cette dotation le personnel des bibliothèques aura accès de sa bibliothèque (sous conditions bien sûr d'un abonnement à Internet) :

- ↳ au catalogue en ligne de la BDM
- ↳ aux catalogues des autres bibliothèques du département
- ↳ aux ressources numériques proposées par la BDM
- ↳ pourra réserver des documents en ligne
- ↳ pourra présenter les informations pratiques et animations de sa bibliothèque
- ↳ pourra informatiser la gestion de documents et notamment les prêts

BENEFICIAIRES : Les communes, EPCI ou groupement d'EPCI

CONDITIONS D'OCTROI : Les communes doivent répondre aux critères suivants :

- ↳ Disposer d'un local spécifique dédié aux activités de la bibliothèque accessible à tous
- ↳ Désigner un responsable bénévole ou salarié
- ↳ Rendre compte de l'activité de la bibliothèque en remplissant le rapport annuel des statistiques
- ↳ Encourager l'équipe de la bibliothèque à suivre les formations proposées par la Bibliothèque départementale
- ↳ Ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- ↳ Prendre en charge l'abonnement à Internet des bibliothèques associatives ou communales ainsi que les frais de maintenance en cas d'installation du logiciel de gestion de bibliothèque
- ↳ Mettre en accès libre à la population (personnes inscrites ou non) le poste informatique pour consultation et formation
- ↳ Organiser des formations à la demande pour les lecteurs de la bibliothèque

Modalités d'intervention

- ↳ Choix du poste informatique sur catalogue de l'UGAP
- ↳ Installation et formation du personnel par la BDM

Composition du dossier :

- ↳ Délibération du Conseil municipal ou communautaire pour la création de la bibliothèque
- ↳ Formulaire à remplir

**Fiche action 7 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS CULTURELLES AUTOUR DES
DIFFERENTS SUPPORTS DOCUMENTAIRES**

OBJECTIFS

- ↳ Soutenir les actions culturelles des territoires autour du livre, de la musique, du cinéma, des arts numériques, des techniques et des sciences
- ↳ Proposer un évènementiel au rayonnement intercommunal
- ↳ Contribuer au lien social avec des actions culturelles spécifiques en direction prioritairement de la jeunesse
- ↳ Soutenir l'économie culturelle en ayant recours à des professionnels de la culture (auteurs, artistes, intervenants)

BENEFICIAIRES : (Les communes, les EPCI, les établissements scolaires et les acteurs culturels locaux)

- ↳ Les bibliothèques du réseau, communales, intercommunales ou associatives
- ↳ Les établissements scolaires
- ↳ Les acteurs culturels locaux

CONDITIONS D'OCTROI

Les structures doivent répondre aux critères suivants :

- ↳ Être un partenaire régulier de la bibliothèque départementale et des bibliothèques du réseau
- ↳ Présenter un projet culturel et éducatif au rayonnement intercommunal
- ↳ Avoir recours à des intervenants professionnels
- ↳ Disposer d'un local spécifique, accessible à tous, susceptible d'accueillir des animations dans de bonnes conditions matérielles
- ↳ Garantir la gratuité des prestations
- ↳ Prendre en charge la diffusion de la communication
- ↳ Les projets doivent impérativement bénéficier d'un soutien de la collectivité locale

NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

- ↳ Programmation de petites formes de spectacle prioritairement autour du livre, de la musique, du cinéma, des arts graphiques et des sciences dans les bibliothèques ou les collèges
- ↳ Programmation d'ateliers d'écriture, d'ateliers de création cinématographiques ou numériques...
- ↳ Participation à des évènementiels divers type (salons du livre, du numérique...)
- ↳ Expositions
- ↳ Accueil d'auteurs
- ↳ Résidence d'auteurs

Le taux maximum de la subvention est de 50 % du montant du projet dans la limite des budgets disponibles.

NIVEAU DE COMPETENCE

- ↳ Pour les bibliothèques : avoir suivi les formations de la BDM ou être un professionnel diplômé
- ↳ Pour les intervenants :

- être un auteur édité, chartiste ou inscrit à l'Agessa
- être un artiste (intermittent ou inscrit à la maison des artistes)
- être un intervenant professionnel reconnu par la DRAC.

COMPOSITION DU DOSSIER

- ↳ Le projet détaillé de la manifestation ou de l'opération,
- ↳ Le budget prévisionnel de la manifestation,
- ↳ Un plan détaillé des locaux,
- ↳ La liste des partenaires,
- ↳ La programmation annuelle dans laquelle s'intégrera le projet,
- ↳ Pour les bibliothèques : rendre compte de l'activité de la structure en remplissant le rapport annuel des statistiques

Lieu de retrait du dossier : La bibliothèque départementale

Date de dépôt du dossier : 31 mars de chaque année et deux mois minimum avant la manifestation

FICHE ACTION 8 : PRET DE DOCUMENTS ET OUTILS D'ANIMATION

OBJECTIF

Contribuer à l'enrichissement la diversification et la médiation des fonds documentaires des bibliothèques municipales. Les bibliothèques prêteront ces documents, matériels et outils aux publics, aux partenaires socioculturels et aux établissements scolaires.

BENEFICIAIRES : Les communes et les EPCI

CONDITIONS D'OCTROI

Les communes doivent répondre aux critères suivants :

- ↳ Disposer d'un local spécifique accessible à tous
- ↳ Désigner un responsable bénévole ou salarié
- ↳ Encourager l'équipe de la bibliothèque à suivre une formation de base et continue proposée par la Bibliothèque départementale
- ↳ Garantir la gratuité des prêts de documents et des animations
- ↳ Ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- ↳ Rendre compte de l'activité de la bibliothèque en remplissant le rapport annuel des statistiques
- ↳ Respecter la gratuité des prestations organisées en direction du public

MODALITES D'INTERVENTION

- ↳ Prêt et échange de documents à la Bibliothèque départementale sur rendez-vous une fois par mois. Les quantitatifs maximums seront définis au cas par cas.
- ↳ Prêt et échange de documents sur site via le service Portéo-médiathèque en partenariat avec la Poste
- ↳ Prêt et échange de matériels et d'outils d'animation sur projet à la Bibliothèque départementale
- ↳ Prêt par bibliobus 1 ou 2 fois par an

COMPOSITION DU DOSSIER

- ↳ Délibération du Conseil municipal ou communautaire pour la création de la bibliothèque
- ↳ Description du projet
- ↳ Convention de prêt entre le département et la collectivité à signer (annexe 3)

Lieu de retrait du dossier : Bibliothèque Départementale de la Meuse

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

FICHE ACTION 9 : LE MEDIABUS NUMERIQUE

Si dans un premier temps la bibliothèque départementale s'est focalisée sur l'informatisation des bibliothèques de son réseau, la création d'un portail collectif des bibliothèques de son territoire, la rétroconversion des catalogues de fonds patrimoniaux des bibliothèques meusiennes et la mise à disposition de ressources numériques sur son portail, elle souhaite **aujourd'hui avoir à sa disposition un outil de médiation au service des dernières pratiques innovantes en bibliothèque.**

Un médiabus numérique représente un outil souple, facilement adaptable et immédiatement fonctionnel qui permettra de :

- ↳ présenter les nouveaux services qui apparaissent en bibliothèques et qui tiennent compte du développement de l'économie collaborative avec par exemple l'animation de « fab-labs » et la programmation d'ateliers de création artistique et numérique.
- ↳ toucher de nouveaux publics qui ne fréquentent pas les bibliothèques
- ↳ valoriser les pratiques actuelles multimédia et numériques de la Bibliothèque départementale (heure du conte numérique, ateliers de pratiques numériques, animation autour du jeu vidéo...)
- ↳ développer de nouvelles missions de sensibilisation, de fabrication et de création numérique en zone rurale.

En effet, le médiabus permettra l'itinérance du service numérique de la Bibliothèque départementale grâce à son autonomie tant sur le plan électrique que sur le plan des connexions internet. Il sera un vecteur de sensibilisation et de formation des professionnels et des usagers aux nouvelles pratiques émergentes.

OBJECTIFS

La bibliothèque du XXI^{ème} siècle est entrée dans une nouvelle ère notamment avec le concept de « bibliothèque troisième lieu » qui revisite le modèle de la bibliothèque, lieu de prêt et de consultation. Egalement lieu d'apprentissage, « de fabrication », de création, elle a pour objectif de **placer les usagers dans un rôle de partenaires, de créateurs actifs de la culture et non comme de simples récepteurs passifs.**

Le médiabus numérique aura pour ambition de :

- ↳ contribuer à la réduction des disparités d'accès au numérique qui existent en fonction de l'âge, du niveau social et culturel des personnes ;
- ↳ accompagner plus spécifiquement les personnes qui ne sont pas familières avec les technologies numériques et qui peinent à s'adapter aux évolutions rapides des matériels, au point de se trouver défavorisées, voire handicapées, dans leur vie quotidienne ;
- ↳ aider à utiliser les ressources numériques proposées par la Bibliothèque départementale ;
- ↳ sensibiliser les publics aux nouvelles offres présentes dans les bibliothèques ; en effet, de nombreuses personnes ne rentreront jamais dans une bibliothèque. Le médiabus numérique, moins connoté, sera un bon vecteur auprès de ces populations réticentes à la culture ;
- ↳ former les usagers des bibliothèques non équipées de matériel numérique à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- ↳ familiariser les publics avec les outils mis à disposition dans le médiabus numérique : liseuses électroniques, tablettes, ordinateurs, imprimantes et scanners 3D, matériels CNC (ordinateur Numérique Commandé)...

- ↳ accompagner individuellement des publics dans leur apprentissage de nouveaux outils de créations (maîtrise de logiciels de CAO...) ;
- ↳ cibler principalement les publics jeunes et adolescents ;
- ↳ placer les publics dans un rôle de partenaires actifs dans le cadre des ateliers de « fabrique » numérique ;
- ↳ proposer des ateliers de création numérique ;
- ↳ Faire entrer la science et les technologies dans les bibliothèques
- ↳ Donner à comprendre les technologies utilisées quotidiennement et les systèmes automatisés avec des outils grands publics (Arduino, Makey Makey...)

Le médiabus numérique viendra compléter et enrichir les actions culturelles de la Bibliothèque départementale par une offre plus orientée de « fabrique » numérique ou encore de création numérique.

BENEFICIAIRES :

- ↳ Les bibliothèques du réseau, communales, intercommunales ou associatives
- ↳ Les établissements scolaires
- ↳ les partenaires de la bibliothèque départementale

Cette nouvelle offre concernera plus particulièrement

- ↳ les personnels bénévoles et salariés des bibliothèques informatisées ou non qui ont besoin de constater de visu l'intérêt de nouvelles pratiques ;
- ↳ les usagers des bibliothèques informatisées. En effet, en raison de son caractère très rural, le réseau des bibliothèques de la Meuse est composé à 70 % de bibliothèques gérées exclusivement par des personnes bénévoles souvent âgées, peu autonomes elles-mêmes avec les nouveaux médias et qui demandent un accompagnement dans ce domaine ;
- ↳ les usagers des bibliothèques non informatisées qui n'ont pas la chance d'avoir à proximité de chez eux un équipement moderne ;
- ↳ les usagers d'autres équipements (centre sociaux, centre de loisirs), qui ne fréquentent pas les bibliothèques ;
- ↳ les vacanciers, public disponible à la découverte dans le cadre de pratiques estivales ou de salons divers ;
- ↳ les scolaires primaires, collèges et lycées. Si les établissements scolaires sont de plus en plus équipés en matériel informatiques. Les enseignants sont souvent peu formés aux pratiques de création sur ces nouveaux outils et de « bidouilles technologiques »
- ↳ les adolescents. En effet, la présence d'un personnel formé plus en phase avec les outils de leur génération permettra à la fois une expérience de mixité intergénérationnelle et la proposition d'une offre plus adaptée au public adolescent qui souvent déserte les bibliothèques.

CONDITIONS D'OCTROI

Les structures doivent répondre aux critères suivants :

- ↳ Être un partenaire potentiel de la bibliothèque départementale et des bibliothèques du réseau
- ↳ Présenter un projet de médiation multimédia et ou numérique au rayonnement intercommunal
- ↳ Garantir la gratuité des prestations
- ↳ Prendre en charge la diffusion de la communication
- ↳ Les projets doivent impérativement bénéficier d'un soutien de la collectivité locale
- ↳ Pour les bibliothèques : rendre compte de l'activité de la structure en remplissant le rapport annuel des statistiques

MODALITES D'INTERVENTION DES AGENTS DE LA BDM

- ↪ Ateliers de sensibilisation aux nouvelles pratiques multimédia et numériques d'une journée dans une commune (utilisation d'une imprimante et scanner 3D, de la réalité virtuelle...)
- ↪ Formation aux outils numériques de la BDM (ressources en ligne, tablettes, jeux vidéo, réalité virtuelle, outils fablab...)
- ↪ Formation aux pratiques artistiques ou numériques à la carte d'une journée minimum à 5 jours (heure du conte numérique, films d'animation, réalisation de produits dérivés culturels)
- ↪ Ateliers de création multimédia d'une semaine dans un établissement (réalisation d'un jeu vidéo, d'un film d'animation, d'une borne d'arcade, apprentissage des bases de la programmation....)
- ↪ Animations culturelles et numériques d'une journée ou plus en cas de projets innovants (Intervention sur site avec invitations d'artistes et techniciens...)

COMPOSITION DU DOSSIER

- ↪ Délibération du Conseil municipal ou communautaire pour le projet
- ↪ Description du projet
- ↪ Engagement sur le suivi du projet

Lieu de retrait du dossier : La bibliothèque départementale

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MEUSE

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la Contribution Départementale pour le Développement de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Donne mandat au Président du Conseil départemental pour conduire avec les collectivités et partenaires les dialogues et concertations nécessaires afin d'aboutir à un programme d'actions départementales pour le développement de la Meuse, comportant notamment la mise en place de l'Agence d'attractivité et des nouveaux services de l'Assistance technique.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2017,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2017.

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget - Engagements (10120)

Service généraux
Budget

Budget

2ème Commission
3ème Commission
4ème Commission
5ème Commission
1ère Commission

NATURE DE L'AFFAIRE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2017**PREAMBULE**

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le législateur a souhaité que puisse se tenir un débat sans vote qui permette d'aborder de manière pédagogique l'état de santé de la collectivité, à travers les principaux enjeux sociaux, économiques et financiers qui pèsent sur elle.

Pour ce faire, le rapport de DOB ouvre un questionnement sur les différentes politiques conduites ou souhaitées afin de mieux cerner leurs impacts dans une vision pluriannuelle. En amont de la vision plus détaillée du budget primitif (BP), il présente de manière plus globale un certain nombre d'indicateurs financiers, et d'éléments permettant une analyse prospective. Les principaux investissements projetés y sont abordés, et la relation faite avec l'état de la dette et l'évolution des taux d'imposition.

Cette année, les perspectives macroéconomiques, qui restent des inconnues majeures, se conjuguent avec le plein impact de la loi NOTR engagée depuis maintenant plus d'un an, et dont les effets territoriaux se concrétiseront plus visiblement dès ce début d'année 2017 par la refonte de la carte intercommunale.

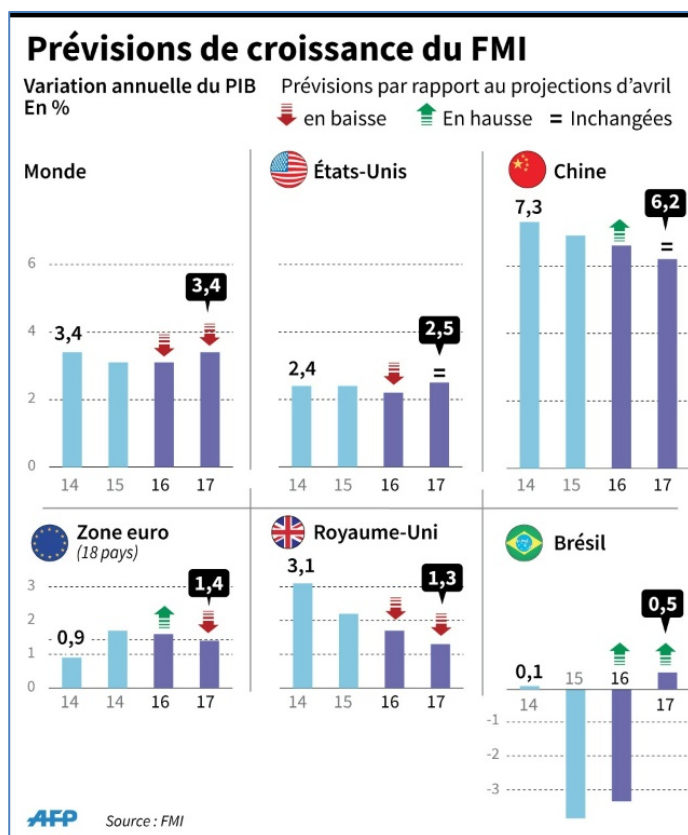
Dans le même temps, l'équation financière liée à la baisse des dotations des départements, et le différend toujours non résolu de la compensation des allocations individuelles de solidarité (AIS), nous engagent à modifier profondément nos perspectives à court et moyen terme pour répondre aux exigences d'un territoire revendiquant son caractère rural, éloigné des principaux pôles métropolitains, et au sein d'une région grande comme deux fois la Belgique.

Cette reprise annoncée qui n'est pas au rendez-vous risque au final d'impacter fortement nos capacités d'action.

En effet, selon les prévisions de l'OCDE la faible progression des échanges et les distorsions du système financier retardent les perspectives de croissance économique mondiale.

La médiocrité des anticipations de croissance bride les échanges, l'investissement, la productivité et les salaires, et enferme le monde dans une croissance molle.

Pour mémoire, le taux de croissance du commerce mondial, déjà moitié de la période pré-crise poursuit sa baisse du fait de retournements de situations jusque-là bien orientées, notamment en Chine.



Liée pour partie, la faiblesse des échanges commerciaux tend à amplifier cette situation.

L'OCDE rappelle que les taux d'intérêt négatifs comme ceux que nous obtenons aujourd'hui faussent le fonctionnement des marchés de capitaux et accentuent les risques à l'échelle du système financier dans son ensemble.

Elle s'inquiète en conséquence de l'absence de soutien politique en faveur de politiques commerciales dont les bienfaits pourraient être largement partagés.

Selon les prévisions du FMI, la croissance de l'économie mondiale serait de 3.4 % en 2017, soit un taux bien inférieur aux moyennes de long terme qui se situent autour de 3¼ pour cent.

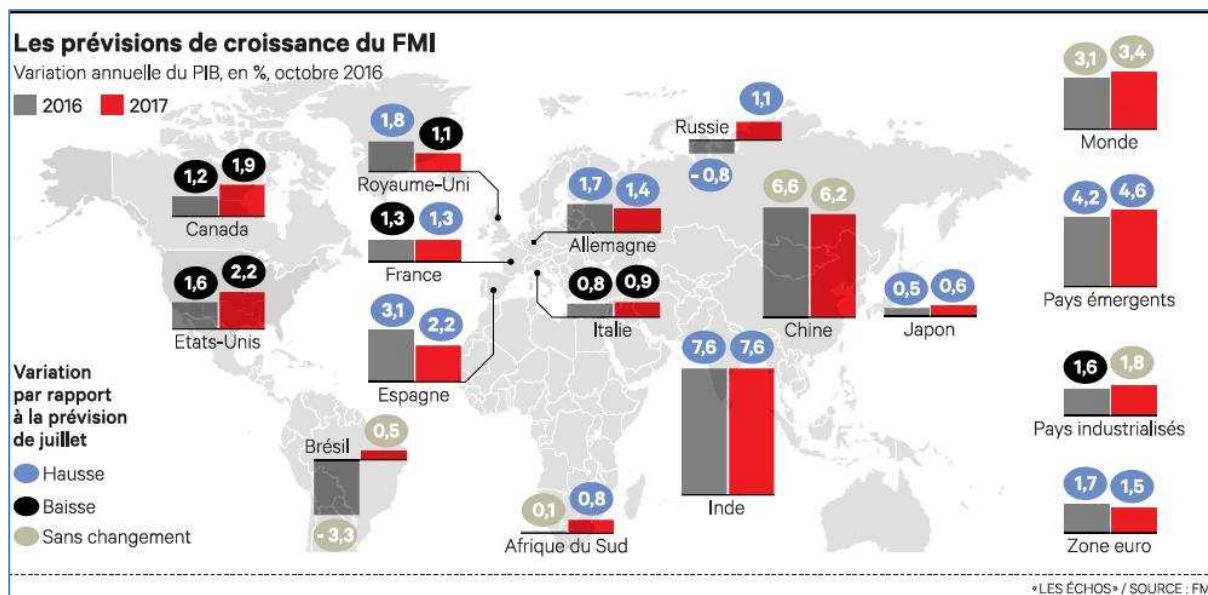
Ce retard est lié à la dégradation des prévisions des grandes économies avancées, et notamment le Royaume-Uni notamment à la peine avec le Brexit avec

une croissance de 1.3 % en 2017, soit un taux bien inférieur à celui de ces dernières années.

Aux États Unis, où la forte progression de la consommation et de l'emploi est neutralisée par l'atonie de l'investissement, la croissance s'établirait à 2.5 % en 2017.

La croissance de la zone euro devrait atteindre 1.4 % en 2017.

Pour Allemagne, elle devrait être de 1.4 % en 2017 et de 0.8 % en Italie.



Avec une prévision de 1.3 % en France, mais qui pourrait être impactée à la baisse par les conséquences en termes de croissance du Brexit sur ses exportations et de la stabilisation des contrats aidés, le nombre de chômeurs en catégorie A pourrait repartir à la hausse en 2017, après une baisse d'environ 124 000 en 2016.

Ainsi leur nombre remonterait de 79 000 personnes dès 2017.

Avec une croissance de 1.3% dans le meilleur des scénarios, le niveau de 1.5% de croissance nécessaire à l'inversion de la croissance du chômage ne sera donc pas atteint. Les collectivités départementales ne peuvent donc pas attendre de modifications essentielles dans leurs prévisions d'évolution des allocataires du RSA en 2017.

▲ La situation est renforcée en Meuse du fait des difficultés très importantes rencontrées dans le secteur agricole et pour lesquelles il est malheureusement attendu nombre de fermetures d'exploitations dans les prochains mois.

Déficit du service public ou déficit de service public

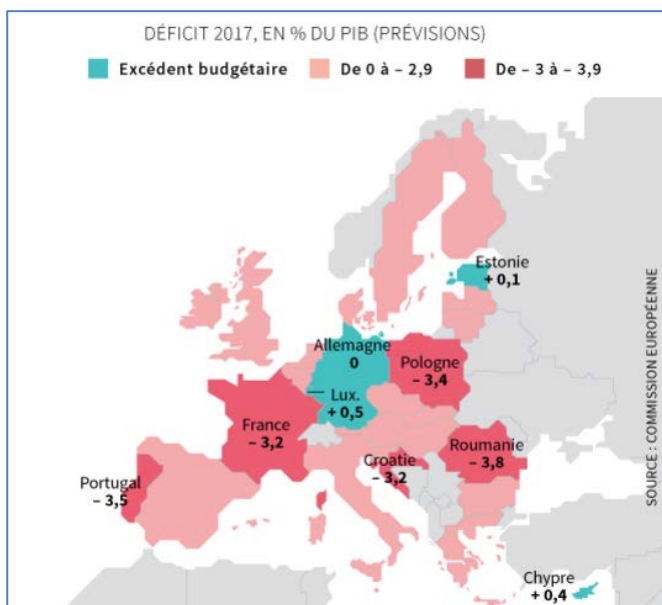
Chacun a bien compris que la volonté affichée de baisse des déficits publics est inscrite dans les gènes de la réforme territoriale.

En effet les solutions de réduction du déficit public ne sont pas légion, et plus particulièrement lorsque le niveau de pression fiscale est déjà important, elles sont au nombre de deux :

- la recomposition territoriale, avec la loi NOTRÉ, par la rationalisation du « millefeuille territorial » mais dont on mesure aujourd'hui la distance à la réalité, notamment dans des territoires ruraux comme les nôtres, dans une région allant des portes de Paris à l'Allemagne.

- la baisse des dotations, qui place les collectivités dans une obligation d'arbitrer dans leurs dépenses, sans distinguo des contraintes de territoires, de leur ruralité et donc du besoin de services de proximité.

Porteurs d'une dette saine, car strictement adossée par voie réglementaire à de l'investissement, la dette des collectivités compte pourtant pour moins de 10% dans le déficit public.



Cette année, dans une sorte d'écho aux négociations non abouties sur les AIS, le Président de la République a éloigné la perspective de la baisse annoncée aux 36 000 communes, pour la maintenir au débit du nombre bien minoritaire des quelques 100 départements.

▲ *Erreur de cible d'autant plus manifeste que ce sont ces mêmes départements qui vont une nouvelle fois assumer pour le compte de l'Etat ses nouveaux engagements sur ces secteurs.*

Notre prospective 2017 intègre donc à nouveau la baisse des dotations de 2.44 M€, portant à plus de 8.5 M€ la baisse en niveau depuis 2014, soit un montant global de 18 M€, aggravant une nouvelle fois l'effet de

ciseau entre dépenses et recettes, et creusant le déficit de nos politiques publiques au service du territoire.

La contribution départementale à la nouvelle donne territoriale

Face à cette complexité rarement atteinte dans l'exercice de nos compétences et par les opportunités qu'offrent le nouveau paysage intercommunal et régional, seule la mobilisation de l'ensemble des acteurs meusiens peut être à même de porter un projet ambitieux pour son territoire.

Dans cette perspective, la capacité à agir du Département ne peut plus s'exprimer dans des mesures unilatérales voire autoritaires qui ignorent ou nient le rôle et la contribution de son bénéficiaire ou de son partenaire.

▲ *Si le département garde des leviers pour agir au profit du territoire meusien, il doit mobiliser ses capacités d'action dans une animation plus forte des collectivités, acteurs économiques et associatifs, publics, autour d'une ambition commune de développement de son territoire.*

C'est par là que réside aussi l'écriture commune d'une loi NOTRe plus adaptée aux territoires ruraux, et qui pose la fédération des énergies de notre département comme un préalable et une force dans la négociation des partenariats avec la Région Grand Est, l'Etat et L'Europe.

J'ai souhaité que cette écriture prenne la forme d'un programme d'action élaboré avec l'ensemble des partenaires, dont certaines sont en cours d'élaboration, et d'ores et déjà reprises dans ce DOB afin d'engager la démarche d'échange.

Ces travaux s'organiseront autour de trois thèmes prenant en compte l'ensemble de nos compétences nouvellement et principalement redessinées autour des solidarités territoriales et sociales, et dans lesquelles le Département entend y jouer pleinement son rôle en termes de stratégie, de responsabilité, et d'animation :

- I. Stratégies et développement des territoires : aménager la Meuse dans la vision commune d'une réalité dynamique et performante**
- II. Responsabilités et développement humain : permettre à chacun de trouver sa place et d'apporter sa contribution à la vie du Département dans un contexte économique et social tendu.**
- III. Identité, attractivité et ambition départementale : renforcer l'attractivité de la Meuse autour de son identité rurale et en mobilisant ses acteurs**

C'est autour de cette nouvelle structuration que je vous propose d'aborder nos diverses missions départementales, et leurs orientations pour 2017.

SOMMAIRE

Le contexte de la préparation budgétaire 2017.....	1
Préambule.....	1
Une croissance mondiale molle	2
Un faible impact sur l'emploi	3
Déficit du service public ou déficit de service public	3
La contribution départementale à la nouvelle donne territoriale.....	4
Sommaire.....	6
Les orientations 2017 au travers les grands enjeux du territoire.....	7
Stratégies et développement des territoires.....	7
Aménagement du territoire et développement territorial	8
Habitat & prospective.....	8
Aménagement numérique.....	9
Projets routiers.....	9
Aménagement foncier et forêt.....	10
Assistance technique nouvelle (loi NOTRé).....	10
Madine	10
Environnement - Energie	11
Affaires européennes et politiques contractuelles.....	11
Responsabilités et développement humain.....	12
Autonomie.....	12
Insertion	13
Enfance - Famille.....	13
Logement et précarité énergétique	14
La proximité des Maisons des Solidarités.....	14
Education.....	15
Identité, attractivité et ambition départementale.....	16
Economie, Agriculture et Tourisme	16
Culture et sport	17
Services numériques	18
Garantir une gestion dynamique et rigoureuse.....	19
Finances.....	19
Une tendance baissière qui se poursuit et s'accroît	19
De très faibles marges pour enrayer ce mouvement	20
Evolutions des masses budgétaires.....	20
Prospective financière.....	21
Encours de dette et marchés financiers.....	22
Ressources Humaines.....	24
Développer les compétences et l'employabilité	24
Contenir l'augmentation des dépenses de personnel	25
Les principaux projets et échéances.....	25
Systèmes d'information et administration générale	26
Patrimoine.....	26
Systèmes d'information.....	27
Développement durable.....	27
Communication	28

LES ORIENTATIONS 2017 AU TRAVERS LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

STRATEGIES ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

AMENAGER LA MEUSE DANS LA VISION COMMUNE D'UNE REALITE DYNAMIQUE ET PERFORMANTE

Le Conseil Départemental a inscrit sa relation aux territoires de la Meuse comme un élément clé de la réussite de son programme.

En effet, la compétence départementale de solidarité territoriale issue de la Loi NOTRé doit s'affirmer comme un outil partagé pour que les territoires et le Département unissent leurs efforts au service d'une vision commune de l'avenir des territoires meusiens.

Cette vision se construira par l'acceptation de la diversité des territoires dans une approche pragmatique permettant de saisir toutes les opportunités, fondant les bases de l'expérimentation de la péréquation de certaines aides, permettant la définition de stratégies de développement multiples.

▲ *Le premier semestre de l'année 2017 permettra de mener une large concertation avec les nouveaux territoires meusiens pour élaborer les outils départementaux qui viendront en appui des stratégies territoriales qui s'élaboreront.*

Le principe de contractualisation, ancré dans la volonté départementale se mettra en œuvre progressivement, prenant en compte la phase d'installation des nouvelles intercommunalités.

Conscient de l'importance des bouleversements entraînés par l'application de la loi NOTRé, le Département mettra en œuvre dès 2017 les ressources d'ingénierie et d'accompagnement des territoires aussi bien dans le domaine de l'assistance technique que sur l'attractivité territoriale, notamment à travers la création d'une agence d'attractivité de la Meuse rassemblant le département, les intercommunalités et les chambres consulaires de Meuse.

Le Plan Fibres, qui résulte d'un partenariat fort avec la région Grand Est se formalisera en 2017 pour déboucher sur ses premières phases opérationnelles en 2018 pour aboutir à un accès à la fibre optique pour tout le département en 2026, les territoires les plus éloignés du très haut débit étant traités en priorité.

Dans la perspective de l'amélioration de l'axe Nord sud, les phases préliminaires de la déviation de Verdun se poursuivront, et dans les domaines de l'environnement, de l'habitat, de l'eau et de l'assainissement, le Département poursuivra ses actions dans la latitude et les termes définies par la loi NOTRé.

Dans un contexte de mise en place des nouveaux EPCI et de redéfinition de la politique régionale de soutien et d'animation des territoires, la politique de Développement Territorial pourrait être reconduite en 2017 tout en travaillant à la mise en œuvre d'un système de péréquation des aides départementales et au lancement d'appels à projets spécifiques. Par ailleurs, la politique de sauvegarde et de valorisation du Patrimoine serait poursuivie en adaptant ses modalités d'interventions à la réflexion en cours sur la péréquation.

Dans l'objectif de maintenir et développer une offre de service de qualité, l'élaboration du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public se poursuivra en lien avec l'Etat et en partenariat avec les EPCI et les opérateurs.

▲ *Dans le même esprit et suite au transfert de la compétence transport, un accompagnement des EPCI pourrait être mis en place afin de les aider à adapter leurs besoins en matière de mobilité.*

Enfin, concernant CIGEO, le Département devra rester mobilisé sur les évolutions de ce grand projet en animant en interne une approche transversale tout en étant très vigilant sur les orientations qui pourraient être prises en matière d'infrastructures routières ou de fiscalité. Un travail particulier devrait être mené avec les élus locaux afin de favoriser l'implantation d'activités économiques à proximité de CIGEO. Car c'est en effet dans le cadre du contrat de développement de territoire en cours de réalisation, que les dessertes envisagées dans le rapport et la délibération consécutive prise en conseil départemental le 17 décembre 2015 pourront trouver une traduction sous forme d'action à mener.

Habitat & prospective

La récente évolution réglementaire qui impacte fortement les Départements ne remet nullement en cause leurs compétences en matière d'habitat mais au contraire les positionne comme des partenaires privilégiés des différentes politiques publiques conduites dans ce domaine.

Sur la base des orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et dans un souci d'équilibre et d'équité, des accompagnements différenciés seront apportés aux acteurs de l'habitat qui se lancent dans des programmes ou des opérations (OPAH, Logements communaux, logements adaptés et Logements locatifs sociaux). Les problématiques principalement traitées concerneront la précarité énergétique, la lutte contre la vacance et la recherche de la meilleure offre résidentielle pour les personnes les plus vulnérables. Une attention plus particulière sera toutefois portée aux territoires qui s'inscrivent dans une dynamique de revitalisation et de reconquête de leurs bourgs centres.

▲ *Cette position sera également adoptée à l'égard du principal bailleur social pour lequel une participation des collectivités locales sera systématiquement recherchée dans la prise en charge des garanties d'emprunts.*

Pour favoriser l'effectivité et la pertinence de ces interventions, des outils complémentaires et coordonnés seront déployés. Ils s'attacheront à favoriser une bonne lecture des territoires dans le cadre de leurs démarches de planification et à leur permettre d'accéder à toute l'information et l'expertise attendues.

Le renforcement du rôle de l'Observatoire Départemental des Territoires et la réflexion sur la mise en place d'une ADIL en constituent les principales actions tout comme le rôle futur d'une assistance technique départementale.

Aménagement numérique

La proposition du portage du Très Haut Débit par la Région Grand Est à l'échelle de 7 départements permet une accélération avec un déploiement global de 7-8 ans au lieu de 15 ans prévu au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Le lancement de la procédure de délégation de service public concessive est envisagé pour la fin d'année 2016 avec une signature du contrat pour l'automne 2017, des études lancées fin 2017 et des premiers travaux au second semestre 2018. L'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit dureraient quant à elles 30 ans.

Plus spécifiquement en Meuse, la disponibilité de notre schéma d'ingénierie détaillé pourrait permettre de diminuer de quelques mois le temps des études.

Côté financement, au-delà des subventions de l'Etat, de l'Europe et de l'opérateur privé futur délégataire, la Région a péréqué ensuite sa participation par département. Elle maintient par ailleurs la notion de pilotage par le Département du « bloc départemental », tenant ainsi compte de la politique d'aménagement numérique jusqu'alors menée par le Département avec les communautés de communes et d'agglomérations.

D'ailleurs, les priorités Fibre pour les deux premières années de déploiement, s'élevant autour de 30% des prises totales, ont été bouclées dernièrement, grâce au précieux travail de concertation des années précédentes. A cette heure, à l'échelle de l'ensemble des 7 départements concernés, la contribution des EPCI pourrait s'élever au maximum à 250 euros la prise, celle du Département étant à parité de celle de la Région.

Dans notre département, le GIP Objectif Meuse pourrait participer au financement du « bloc départemental », venant ainsi amoindrir la part des collectivités meusiennes.

Projets routiers

L'amélioration des itinéraires de désenclavement du territoire et son lien avec les activités économiques sont une préoccupation partagée par l'ensemble des collectivités.

Si le choix est acté pour le contournement de Verdun, la question de l'amélioration de l'axe Nord-Sud se pose. Une analyse socio-économique, notamment sur le secteur sud de Verdun, pourrait éclairer sur les besoins en aménagement routier de la RD 964. D'une manière plus globale, le lien avec les itinéraires que la Région pourrait qualifier de régionaux et ainsi accompagner est nécessaire.

Pour le contournement de Verdun, une mention est faite au titre des études dans le cadre de la revoyure du contrat de plan. En effet, le décalage du planning de la RN135 au-delà de la fin du CPER va induire un reliquat qui pourrait être reporté vers cette opération dans un respect du montant global du CPER.

Concernant le giratoire ouest à l'entrée de Bar-le-Duc et sur lequel l'Assemblée s'est déjà prononcée en 2013, la question du portage de l'opération reste ouverte, la Préfecture étant interrogée sur la possibilité de soutien de la commune en cas de maîtrise d'ouvrage de sa part.

Aménagement foncier et forêt

Pour 2017, l'action du Département en matière d'aménagement foncier rural trouvera sa traduction dans la poursuite des 10 opérations d'aménagement foncier agricole et forestier engagées et l'accompagnement de ces territoires dans leurs phases opérationnelles de classement et de projet.

Dans le cadre du contournement Est de Verdun, projet structurant pour le nord-meusien et afin de remédier aux dommages pouvant être causés par l'ouvrage routier aux propriétés et exploitations agricoles du secteur, l'opportunité et les modalités d'un aménagement foncier seront étudiées avec l'appui de prestataires, sous réserve de la validation préalable des commissions locales compétentes.

Enfin, en matière d'aménagement foncier forestier, une réflexion sera engagée sur le règlement financier départemental en vigueur en matière de regroupement foncier forestier pour préciser nos modalités d'intervention, notamment dans les procédures collectives d'Echanges et de Cessions amiables d'Immeubles Ruraux et Forestiers.

Assistance technique nouvelle (loi NOTRÉ)

La loi NOTRÉ a complété le dispositif d'appui technique (AT) du Département aux collectivités rurales (article L.3232-1-1 du CGCT) en ajoutant les 3 nouveaux domaines d'intervention suivants : Voirie, Aménagement et Habitat.

Le nombre des collectivités meusiennes éligibles est conséquent (supérieur à 450), les besoins sont importants et les attentes sont réelles, notamment en voirie et aménagement.

▲ *L'AT a donc vocation à devenir un des trois piliers de la relation du Département avec les territoires aux côtés de la Solidarité territoriale et de l'Agence d'attractivité.*

L'AT permettra de fluidifier et stimuler la commande publique en sécurisant les collectivités dans leur démarche. C'est une réelle chance pour les territoires et les entreprises meusiennes.

Elle ne pourra toutefois être créée qu'après la publication d'un décret en Conseil d'Etat qui en précisera ses contours. Ses modalités de mise en œuvre doivent néanmoins être anticipées dès maintenant pour permettre sa mise en œuvre effective à compter du 2nd semestre 2017

Madine

Les investissements jusqu'alors réalisés devront impérativement trouver leur valorisation économique par le développement d'une véritable offre touristique cohérente sur le site. Cette position a été clairement affirmée par la Région Grand Est, majoritaire dans le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine.

C'est pourquoi, à sa demande, une étude de positionnement et de développement va être engagée ; celle-ci devra ainsi définir le meilleur modèle économique afin de favoriser l'intérêt d'investisseurs privés.

La demande de retrait de l'ex CUGN, qui participe au fonctionnement du syndicat mixte à hauteur de 6,7% posera notamment la question de la répartition de sa participation entre les collectivités régionale et départementale.

Environnement - Energie

Le Département poursuivra ses actions en matière d'environnement (eau, biodiversité, déchets et énergie) pour améliorer le cadre de vie des meusiens à travers :

- un soutien financier et technique aux collectivités,
- la réalisation d'actions sous maîtrise d'ouvrage directe,
- un soutien financier aux associations environnementales.

Dans ce cadre, le Département s'attachera plus particulièrement à :

- assister les EPCI à fiscalité propre dans le lancement de réflexions pour la prise des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » d'ici 2020,
- développer ses actions de protection et de valorisation de la biodiversité, notamment en lien avec les collectivités locales, via la mise en œuvre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles,
- appuyer les collectivités dans l'amélioration de la performance de leurs services publics de prévention et de gestion des déchets avec notamment la remise à niveau de toutes les déchèteries du département d'ici 2020,
- optimiser sa politique d'aide pour les économies d'énergie dans les bâtiments publics (Meuse Energies Nouvelles) en l'intégrant pleinement aux autres dispositifs de subventions du Département.

Affaires européennes et politiques contractuelles

Dans le cadre de la stratégie de développement de l'attractivité territoriale de la Meuse induite par le contexte géopolitique de la Région Grand Est, le Département devrait se positionner sur le renforcement de la coopération transfrontalière de la Grande Région (Lorraine, Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat) et sur son soutien à une Délégation régionale Grand Est à Bruxelles.

L'animation territoriale autour des dispositifs de cofinancement des projets (programmes européens, CPER) sera poursuivie en 2017, année marquée par les 60 ans du Traité de Rome et l'après Brexit.

Le Département aura aussi à décider de la poursuite de la gestion d'une subvention globale FSE pour la période 2017-2020 au vu du bilan de la convention de délégation 2014-2016 et des orientations du nouveau Programme Départemental d'Insertion.

Une coopération plus approfondie avec Idelux et la Province du Luxembourg belge sera mise en œuvre pour favoriser des projets transfrontaliers.

RESPONSABILITES ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

PERMETTRE A CHACUN DE TROUVER SA PLACE ET D'APPORTER SA CONTRIBUTION A LA VIE DU DEPARTEMENT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL TENDU.

L'année 2017 sera celle de la déclinaison des différents axes du projet départemental avec les partenaires dans les deux grands domaines qui contribuent au développement humain en Meuse : les solidarités et l'éducation.

Dans le domaine des solidarités les politiques publiques pilotées par le Département ont et auront l'année prochaine des actualités diverses avec quelques continuités fortes :

- L'approfondissement (pour Enfance Famille), la poursuite (pour l'Insertion) et le lancement (pour les politiques d'Autonomie) de l'élaboration de nos grands documents fixant les priorités, les modalités et les moyens de notre action sur plusieurs années (schémas, programme départemental d'insertion),
- Le déploiement d'une approche de développement social inscrite dans le projet de mandat, passant par une évolution de l'accompagnement social des personnes, le développement de projets collectifs et le renforcement de la mobilisation des partenaires départementaux et territoriaux,
- La recherche de transversalité dans les politiques publiques départementales, car l'inclusion sociale des publics de la solidarité nécessite que l'on intègre leurs besoins spécifiques dans nos dispositifs qui concernent le logement, l'éducation, les déplacements, le haut-débit et les nouveaux usages, l'amélioration de l'accessibilité aux services à la population, le partenariat avec les territoires,...

Si l'on considère à présent chacune des politiques de solidarité, des enjeux particuliers ressortent qui doivent être pris en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Autonomie

L'année 2016 a vu les politiques en faveur de **l'autonomie** connaître un grand bouleversement réglementaire. Tout d'abord, la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement - dite ASV-, début 2016, s'est traduite par un enchaînement de décrets mobilisant nos équipes pour majorer les plans d'aide APA, installer la conférence des financeurs, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, la refonte des services d'aide à domicile, et la réforme de la tarification des établissements sociaux et médico sociaux.

Cet ensemble de mesures nouvelles produira tous ses effets en 2017, y compris bien entendu au plan financier.

Cette année 2017 verra la poursuite d'ouvertures de nouveaux établissements : EHPAD de Spincourt, la résidence autonomie de Montmédy et Foyer d'accueil médicalisée de Vassincourt. La loi de modernisation de notre système de santé, promulguée le 26 janvier 2016 et les orientations prises par les départements en matière d'accompagnement des personnes handicapées envoyées vers la Belgique nous amènent à mesurer encore plus l'ampleur de nos responsabilités y compris en terme de création d'emplois, en accompagnant la construction de nouveaux établissements sur nos territoires.

Le projet de loi pour une République Numérique, validée par la Commission Mixte Paritaire de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2016 et soutenue par le Sénat vient un peu plus modifier notre périmètre d'intervention.

▲ A compter du 1^{er} janvier 2017, le Président du Conseil départemental deviendra autorité de délivrance des Cartes de Mobilité Inclusion (CMI).

L'ancrage territorial des deux Comités locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dans les Maisons des Solidarités et l'impulsion donnée par les deux MAIA (méthodes pour l'autonomie et l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie.) étant abouties, l'année 2017 doit nous permettre, en lien avec l'Agence régionale de santé, de renforcer la coordination du parcours médico- social de l'utilisateur.

Ce développement social territorial favorisera ainsi une meilleure lisibilité de nos politiques pour ancrer nos responsabilités au cœur des territoires.

Insertion

L'insertion nécessitera en 2017 comme en 2016 des volumes budgétaires importants rendus nécessaires pour l'essentiel par l'allocation RSA. Celle-ci continuera à constituer le principal poste de dépenses alors même qu'est constatée sur les 12 derniers mois une relative stabilisation de la population allocataire, de l'ordre de 5000 foyers totalisant environ 10 000 personnes, y compris les conjoints et ayant droits.

La plus grande prudence s'impose toutefois et l'hypothèse de hausse de l'allocation en résultant est proposée à 4% pour atteindre 31,3 M€, étant rappelée l'augmentation de 2% au 1^{er} septembre 2016 et l'ultime palier de 2% prévu au 1^{er} septembre 2017 suite à la conférence sociale de 2012 actant la revalorisation du RSA de 10 points en 5 ans.

Au-delà des données financières, la démarche d'évaluation du Programme Départemental d'Insertion et de refonte de celui-ci, autour notamment des questions évaluatives validées par l'Assemblée conduira à préciser à l'échéance de juin 2017 les orientations du Conseil départemental et moyens à mobiliser au service des politiques d'insertion, sur la base des travaux conduits depuis mars 2016 en lien avec l'ensemble des services départementaux concernés, les partenaires et les territoires.

Le diagnostic du secteur de l'insertion par l'activité économique, premier poste de dépenses de l'offre d'insertion départementale, engagé conjointement par le Département, l'Etat et Pôle Emploi devra permettre de co-construire des axes de progrès en faveur de l'employabilité des publics et de préciser, là encore, les modalités de soutien de la collectivité départementale.

▲ *L'accompagnement différencié des publics dans une logique de « juste droit » interrogera également tant l'objectif de remobilisation dans un contexte marqué par un fort éloignement de l'emploi que celui de favoriser la montée en compétences, en lien avec le Développement social territorial, en intégrant les objectifs d'emploi, de cohésion sociale et prévention.*

S'y ajoute la volonté de l'Etat de contractualiser avec les Départements sur la base des pactes territoriaux, la définition et la mise en œuvre des orientations régionales en matière de formation professionnelle, d'économie sociale et solidaire, ainsi qu'une nouvelle phase de programmation européenne au titre de laquelle il importera de dimensionner la subvention globale FSE susceptible d'être déléguée au Département, compte tenu des priorités du nouveau Programme départemental d'insertion.

Enfance - Famille

Comme l'Autonomie, le domaine de l'Enfance – Famille a connu une actualité législative qui fera sentir ses effets en 2017 et au cours des années suivantes : la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant implique un changement de posture des départements.

En effet, son article 1 place l'enfant au centre de l'intervention alors que la Loi de 2007 fixait comme but à la protection de l'enfance de « prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives ». La protection de l'enfance telle que nouvellement définie, vise «à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant,... »

Ces ambitions nouvelles affichées sont indissociables d'une nouvelle forme de gouvernance de la politique publique de protection de l'enfance, qualifiée d'«*angle mort des politiques publiques*». Cette nouvelle Loi met en exergue le besoin éprouvé depuis 2007 de plus de cohérence politique et de convergences des politiques locales. C'est une forme de rééquilibrage entre droits de l'enfant et autorité parentale que le nouveau texte opère.

C'est dans ce cadre rénové que les objectifs de travail déployés en 2017 par le Département devront s'inscrire. Le schéma de l'enfance 2016-2020, adopté par l'Assemblée Départementale en octobre dernier s'inscrit d'ailleurs dans ce contexte.

Les actions suivantes seront mises en œuvre à compter de 2017, en lien avec les partenaires :

- réalisation des études sur les prises en charges médico-sociales ainsi que sur l'autonomie,
- bilans des dispositifs de prévention, communication sur les dispositifs,
- expérimentation de nouvelles antennes de centres de planification,
- formalisation de protocoles avec les institutions.

La cohérence dans les dispositifs s'entend également au niveau départemental et pour cela les travaux d'organisation et d'articulation autour de la fonction enfance famille seront finalisés en 2017 au travers d'une étude réalisée en lien avec l'Institut National des Etudes Territoriales. La finalisation de ce travail permettra de mettre en œuvre les dispositifs prévus par la Loi tels que le Projet Pour l'Enfant ou encore la commission d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés au Département.

Logement et précarité énergétique

En complément de ces politiques, le Département continuera à intervenir dans le domaine du **logement** pour favoriser le maintien dans le logement et permettre aux personnes ou ménages qui en ont besoin d'accéder à un logement adapté à leur besoin.

Il soutiendra aussi des actions de développement social destinées à lutter contre le mal logement et la **précarité** énergétique.

La proximité des Maisons des Solidarités

L'ensemble de ces actions s'appuiera sur le réseau des 11 Maisons des Solidarités mis en place en février 2015 et qui sera pleinement opérationnel en 2017 apportant toute la plus-value attendue de cette nouvelle organisation en matière :

- D'amélioration de l'accueil des publics de la solidarité,
- De renforcement des logiques d'accompagnement global, à partir des compétences et dans une logique de projet incitatif des personnes accompagnées,
- De mobilisation des acteurs locaux pour partager un diagnostic des enjeux sociaux de chaque territoire et, à partir de là, construire un plan d'action partagé au profit de la prévention et de l'accompagnement des problématiques liées à la solidarité.

Pour l'**Education**, l'année 2017 sera doublement déterminante : ce sera celle de la définition du plan collèges du XXIème siècle d'une part ; et celle de la mise en place d'une nouvelle politique jeunesse d'autre part, pleinement symbolique de l'ambition de développement humain que veut porter l'Assemblée avec l'ensemble de ses partenaires.

Les axes du plan collèges sont connus :

- L'amélioration des locaux par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement réalisé à partir d'un diagnostic de l'existant et d'un programme définissant le collège dont les jeunes meusiens ont aujourd'hui besoin,
- Un travail sur le réseau des collèges prenant en compte les critères démographiques, de réussite scolaire et de temps de transport,
- La volonté de mobiliser encore davantage les moyens des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation au profit de la réussite des jeunes meusiens et de leur ouverture sur le monde à laquelle contribuera aussi l'appui à des projets pédagogiques et l'ouverture du collège sur son territoire de proximité et ses acteurs,
- L'amélioration de l'offre de service apportée par les agents départementaux en collèges dans le domaine de l'entretien, de la maintenance et de la restauration en mettant en place des référentiels de niveaux de service et en accompagnant chaque fois qu'il le faut leur montée en compétences.

▲ *C'est une démarche très volontariste et ambitieuse que l'Assemblée pilotera et pour laquelle le terme de « responsabilités » est plus qu'adapté car les enjeux qui la traversent sont difficiles.*

Une délibération intervenant en mars 2017 indiquera la manière dont le dialogue autour des questions ouvertes par ce plan sera conduit avec les partenaires, avant qu'une seconde délibération, au deuxième semestre, fixe le contenu de la politique Départementale en faveur de l'éducation des jeunes meusiens pour les 5 années à venir.

Cette politique sera une maille essentielle du programme d'actions en direction de la Jeunesse que le projet de mandat veut développer. Mais il faudra étendre le champ des réflexions à d'autres questions comme celle de la mobilité, de l'emploi, du soutien aux projets, de l'engagement citoyen, de l'accès à la culture, aux sports,...pour construire une intervention départementale cohérente, correspondant aux attentes des jeunes et mobilisant autour de ses contenus la contribution des partenaires qui souhaitent construire pour et avec eux un territoire attractif et actif.

IDENTITE, ATTRACTIVITE ET AMBITION DEPARTEMENTALE

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE AUTOUR DE SON IDENTITE RURALE ET EN MOBILISANT SES ACTEURS

Ce troisième axe de l'action départemental est lui aussi fortement ancré dans le partenariat avec les territoires.

Le défi que pose à la Meuse toute entière la nouvelle répartition des compétences économiques doit trouver une réponse qui tienne compte de la spécificité rurale de notre département.

L'ambition de maintenir notre tissu économique, de soutenir l'excellence de notre agriculture et de notre filière agroalimentaire, de tirer les meilleurs profits de l'accueil d'entreprises performantes ou de l'activité économique résultant de CIGEO, passe par des solutions collectives qui permettent aux territoires meusiens d'assumer leurs responsabilités économiques et de promouvoir leurs atouts.

L'attractivité départementale s'exprime également dans une offre touristique et culturelle, dans des modes de vie dont la ruralité doit promouvoir la promesse de modernité et le confort que nous offre la perspective désormais certaine de l'accès de tous les territoires à la fibre numérique.

De nouvelles pistes de développement s'ouvrent à la Meuse qui doit faire de sa ruralité un atout. Le département utilisera toutes les possibilités qui lui sont données pour libérer et stimuler l'initiative et l'innovation individuelle, associative ou entrepreneuriale qui façonnent l'énergie collective.

Economie, Agriculture et Tourisme

Compte tenu du contexte démographique et de l'évolution de l'emploi, il apparaît que le département de la Meuse doit anticiper ces tendances lourdes de déclin démographique et de sortie de crise économique. Les filières traditionnelles ont subi des mutations profondes. Pour autant, certains secteurs d'activités connaissent des opportunités de positionnement à concrétiser.

De plus, la Meuse doit continuer à tirer parti de sa différenciation pour asseoir une économie résidentielle, ce qui requiert le maintien d'un bon niveau d'offres de services, mais aussi une politique volontariste de soutien au tissu productif existant, de valorisation de ses ressources naturelles, ainsi que de développement de nouvelles activités économiques.

Aussi, dans un contexte institutionnel profondément bouleversé, le département doit susciter une démarche ambitieuse et volontaire pour structurer et professionnaliser, en matière d'attractivité économique et touristique, ses différents atouts pour catalyser la création d'emploi et de valeur ajoutée.

Il s'agit de porter une stratégie partagée avec les professionnels, les agglomérations, les communautés de communes et la Région au travers de la création d'une agence meusienne dédiée à l'attractivité touristique et économique.

La réflexion sur sa mise en œuvre doit porter sur :

- la gouvernance avec les territoires, la Région et les acteurs économiques,
- la déclinaison opérationnelle et les moyens associés,
- le montage juridique et financier du projet.

Le **tourisme** reste une compétence partagée permettant la poursuite de l'accompagnement du CDT et des structures touristiques. La mise en œuvre d'un nouveau schéma d'aménagement touristique se situe également dans un contexte et un environnement bouleversés avec les réalités d'un marché très concurrentiel.

Ce schéma pourrait se compléter d'une politique d'accès aux sites touristiques, en lien strict avec le classement de ceux-ci, et permettant ainsi d'accompagner des travaux d'investissement sur certaines voies communales, aujourd'hui hors de portée financière de ces petites collectivités.

S'agissant du développement touristique du champ de bataille de Verdun, le Département poursuivra son engagement, aux côtés de la CA du Grand Verdun, pour la mise en place d'un réseau cohérent et unifié d'accueil et d'information touristique sur ce territoire. L'avenir du Mémorial se projette dans la création prochaine de l'EPCC « Mémorial – Champ de bataille de Verdun » dont l'organisation fonctionnelle devra s'attacher à intégrer l'exploitation par le Département des forts de Vaux et de Douaumont.

Le **secteur agricole** rencontre depuis 3 ans une crise majeure, accentuée par la catastrophique récolte de cet été. La loi NOTRé permet au département d'accompagner les exploitations dans leurs investissements de modernisation, d'adaptation et de transformation dans un soutien à la diversification, en complémentarité avec la Région. L'accompagnement des acteurs doit s'inscrire dans des compétences départementales environnementales ou de solidarité, ou sur le champ touristique partagé.

Le rôle des départements relatif aux laboratoires vétérinaires a été conforté dans la loi NOTRé. Toutefois, demeure posée la continuité des prises en charge d'analyses et de l'aide au programme d'action du GDS. Le schéma régional de développement économique devra répondre à ce questionnement.

Culture et sport

Les impacts de la Loi NOTRé et notamment la perte de la compétence générale imposent de reconsidérer globalement les politiques départementales en faveur du sport et de la culture, et plus globalement du monde associatif.

Lors du vote du budget 2016, l'assemblée départementale a approuvé le principe de la création de deux niveaux d'aides aux structures culturelles et sportives dont l'attribution serait fondée sur le niveau de ressources professionnelles intégrées ou mobilisées, le caractère structurant et départemental de leur actions, l'implication des collectivités de proximité dans leur financement et leur ancrage territorial.

Le travail mené sur le règlement d'attribution des aides a montré que l'application de ces principes, adossé à l'application de la loi NOTRé, excluait de fait de l'intervention départementale un tissu associatif, dont le rôle dans l'attractivité et la cohésion sociale des territoires est considéré par l'Assemblée comme indispensable en milieu rural.

▲ *En conséquence de nouvelles orientations politiques amèneront l'action du Département en faveur du tissu associatif à se scinder en trois interventions distinctes. Deux concernant la culture et le sport dans le respect des principes que vous avez déjà approuvés, la troisième par la création d'un fonds de soutien à l'attractivité et la cohésion sociale territoriale.*

Ce fond sera co-instruit avec les communautés de communes afin que le rôle et les finalités des actions conduites dans ce cadre entre en parfaite cohérence avec les choix effectués par les collectivités concernées.

D'une manière plus générale, l'évolution des politiques du sport et de la culture doit accompagner la construction de la nouvelle relation que le Département installe avec les territoires meusiens. Dès cette année deux appels à projet seront lancés dans le cadre de la politique de solidarité territoriale. Le premier concernera le réseau de la lecture publique que vous avez défini comme une priorité départementale, le second le financement des équipements sportifs.

La transversalité sera un mode d'action privilégié pour le département et ses institutions culturelles et sportives :

- dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse par notamment la poursuite de la construction d'une offre départementale d'éducation artistique et culturelle,
- sur la question de la mobilité en intégrant l'accès aux manifestations sportives et culturelles dans l'instruction des aides apportées aux organisateurs, et par l'acquisition d'un nouveau bus consacré à la lecture publique,
- dans le cadre de la politique de développement social territorial en appui aux acteurs locaux.

C'est notamment dans cette voie que pourront s'obtenir des progrès réels sur l'élargissement et la diversification des publics qui est un prérequis de la vitalité des territoires, des chances d'épanouissement données à ses habitants.

Dans cet esprit, les archives départementales, la conservation des musées et la bibliothèque départementale pourront poursuivre leurs missions tout en s'inscrivant ces orientations

Services numériques

Alors que le déploiement de la fibre entre, dès l'année prochaine, dans sa phase opérationnelle au cœur de nos territoires, une réflexion prospective sur les usages numériques se doit d'être engagée, avec l'appui des territoires pionniers qui balisent d'ores et déjà ces sujets.

Le Département comme pilote du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) assumera pleinement son rôle en conduisant avec l'ensemble de ses partenaires, la réalisation d'un tel Schéma Directeur des Usages Numériques.

Il visera à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique.

Plus spécifiquement, les actions numériques actuelles et à venir issues des différentes politiques sectorielles (Collège, attractivité, lecture publique, ...) pourraient, elles aussi, être mises en valeur dans ce document structurant. Des financements peuvent être mobilisés pour ces actions.

GARANTIR UNE GESTION DYNAMIQUE ET RIGOUREUSE

FINANCES

La tendance baissière observée depuis plusieurs années sur les recettes de fonctionnement continue et s'accroît cette année sous l'effet combiné de plusieurs facteurs : poursuite des baisses des dotations, élargissement du périmètre des variables d'ajustement (ensemble des compensations de fiscalité locale) et nouvelle coupe due aux évolutions législatives (CVAE), en diminution de dépenses transférées.

Le statu quo sur certains périmètres (financement du RSA) et la faible reprise locale sur d'autres (DMTO) ne parviennent pas à enrayer le phénomène.

Les concours financiers et la fiscalité baisseraient de -5,3% par rapport au BP 2016 soit une baisse de plus de 10M€ mais qu'il faut rapporter aux dépenses que nous n'aurons plus à exécuter du fait des compétences transférées.

Au final tenant compte des évolutions des autres périmètres, l'effet de ciseau 2017 s'accroît de 5 M€ comme le précisera les développements qui suivent.

Une tendance baissière qui se poursuit et s'accroît

DERNIERE ANNEE ANNONCEE DE CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2014-2019 prévoit un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017 dont 11Mds € de contribution pour les administrations publiques locales. La contribution pour ces dernières, qui s'ajoute à celles des années précédentes, est proposée à 2,63 Mds € en 2017 avec une contribution réduite de moitié pour le bloc communal.

A l'instar de 2016, les Départements sont contributeurs à hauteur de 1 148 M€. La diminution pèse sur la Dotation Globale de Fonctionnement [DGF] et est répartie de façon péréquée (en fonction de la faiblesse du revenu par habitant (70%) et de l'effort fiscal consenti (30%) par chaque Département).

Pour 2017, le prélèvement serait de 2,44 M€ pour le Département soit 8,53 M€ depuis 4 ans. L'incertitude est toujours de mise pour une mise à contribution pérenne annuelle dans le futur.

LA BAISSÉ DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES [CVAE] EN CONSÉQUENCE DU RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES RÉGIONALES

L'article 89 de la loi de finances initiale pour 2016 prévoyait l'application d'une nouvelle clé de répartition du produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises [CVAE] entre collectivités au profit des Régions en leur allouant à partir du 1^{er} janvier 2017, 50% du produit contre 25% actuellement, entièrement imputé sur la quote-part départementale qui passera donc de 48,5% à 23,5%.

Les premières estimations des services fiscaux établissent un produit de 6,87 M€ soit une baisse de 7,39 M€ par rapport au produit reconstitué à 48,5%.

▲ Cette diminution impacterait également la recette allouée au titre du fonds de péréquation de la CVAE si aucun mécanisme légal ne venait modifier les modalités actuelles de calcul, soit une baisse potentielle de 26,5% par rapport au montant notifié en 2016.

Aucun pouvoir de taux n'existe sur cette taxe, il est donc impossible de minorer même modestement la nouvelle répartition.

De très faibles marges pour enrayer ce mouvement

ARRET DES NEGOCIATIONS SUR LE FINANCEMENT DU RSA

La privation des dotations évoquées aggrave le problème du financement des Allocations Individuelles de Solidarité [AIS]¹ en hausse constante sous l'effet cumulé de l'augmentation du nombre de prestations à verser et de leurs revalorisations légales régulières.

S'il fallait en tenir un décompte, le reste à charge non compensé par l'Etat au Département de la Meuse au titre des 3 AIS est aujourd'hui estimé à 201 M€ depuis 2002, date du transfert de l'APA.

En 2015 et 2016, l'Assemblée des Départements de France [ADF] a multiplié les rencontres avec le gouvernement pour trouver une issue financière adéquate sur le financement pérenne des trois AIS. La question du financement du RSA a été jugée la plus urgente, focalisant ainsi les débats autour de l'hypothèse de recentralisation de cette allocation.

Cependant, les négociations ont échoué en juin au regard du clivage sur l'année de référence pour établir le reste à charge en prendre en charge par l'Etat.

Le fonds d'aide aux Départements les plus en difficulté créé en 2016 qui avait bénéficié à 10 Départements pour 50 M€ devrait être élargi à 20 Départements et doté d'une enveloppe de 200 M€ sans que les modalités ne soient d'ores et déjà déterminées.

LA MOINDRE REPRISE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX EN MEUSE

Alors même que le marché immobilier reprend sous l'effet cumulé de la baisse des prix des biens et des taux d'emprunt, l'évolution positive des Droits de Mutation à Titre Onéreux [DMTO] est en deçà de celle constatée en France en 2016 (+16% au niveau national contre +3,7% en Meuse par rapport à 2015).

2017 sera la troisième année d'application de la hausse de taux à 4,5% des DMTO. La hausse du rendement des DMTO en Meuse existe, mais elle est moindre sans qu'une raison soit clairement identifiée. La possibilité d'un contexte local particulier de baisse plus importante des prix que la moyenne nationale pourrait être une explication sans que celle-ci ne puisse être confirmée.

Evolutions des masses budgétaires

Le périmètre budgétaire 2017 sera en régression par rapport à celui des années précédentes. Il reflète en effet diverses évolutions majeures :

¹ Revenu de Solidarité Active [RSA], Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA], Prestation de Compensation du Handicap [PCH].

- La baisse des dotations pour 2,44 M€
- Le transfert des transports à la Région (hors PMR – personnes à mobilité réduite). Si le coût à la charge du Département restera le même qu'en 2016, nous cessons de payer les dépenses (16,6 M€ en 2016) et de percevoir les recettes (2,35 M€ en 2016) sur la plus grande partie du périmètre.

▲ *C'est désormais une dotation de l'ordre de 13 M€ qui devrait être versée, avec le maintien d'une dépense PMR d'un peu plus de 500 K€. Le périmètre budgétaire est donc diminué de 2,5 M€, sans impact sur le solde budgétaire.*

- Le transfert de plus de la moitié de la CVAE départementale à la Région. Ce transfert ne se fait pas après perception, mais est déduit de la dotation à verser au titre des transports. Le périmètre budgétaire est donc diminué d'environ 7 M€, sans impact sur le solde budgétaire.

En volume, les hausses naturelles de fiscalité devraient approximativement compenser la baisse des dotations. C'est donc au global à une baisse de volume d'une dizaine de millions d'euros qu'il faut s'attendre sur les recettes réelles de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, on retrouvera ces modifications de périmètre liées à la Loi NOTRé, baisse à due concurrence des recettes que nous ne percevons plus (environ 10 M€ entre CVAE et recettes directes), le reste des dépenses étant transférées donc toujours présentes en section de dépenses.

A cela s'ajoute l'impact budgétaire des suppressions de compétences – économie notamment –. Cet impact est diffus (salaires, subventions, dépenses diverses de fonctionnement,...) et peut être estimé à 1 M€.

Mais ces diminutions devraient en partie être compensées par la hausse naturelle des coûts, notamment sur les dépenses sociales (+ 4,5 M€) et la masse salariale (+1,5 M€, au titre du glissement vieillesse technicité – GVT mais aussi des décisions nationales telles que le relèvement du point d'indice et les réformes des catégories).

Au global, le périmètre des dépenses de fonctionnement devrait donc présenter une baisse de l'ordre de 5 M€ à rapporter à la baisse des recettes évoquées précédemment.

Alors que les leviers budgétaires sont quasi-inexistants, on constate donc une poursuite du fort effet de ciseaux observé depuis plusieurs années, mais dans une forme un peu différente. Ce ne sont plus les recettes qui progressent moins vite que les dépenses, mais les dépenses qui diminuent moins vite que les recettes...

Notre épargne s'en trouvera encore lourdement impactée, et devrait – avant reprise à venir des éventuels résultats – être proche du minimum autorisé.

Prospective financière

A périmètre constant, l'effet de ciseau devrait se poursuivre dans les années à venir et pourrait nous amener dès 2018 à ne plus être en capacité de respecter la règle légale : notre épargne cumulée aux recettes propres d'investissement pourrait être inférieure à l'annuité de la dette.

Cependant, même pour ce court horizon, des zones d'incertitude persistent et pourraient inverser la tendance.

Le point principal reste la prise de conscience marquée par l'Etat il y a plus d'un an de la situation financière des Départements. Qu'il s'agisse de la renationalisation (dans de meilleures conditions que celles proposées précédemment) de dépenses sociales, d'une plus juste compensation de celles-ci, ou encore simplement de la pérennisation d'un fonds de soutien dont nous pourrions être bénéficiaires.

Le renforcement de la péréquation est également régulièrement évoquée, mais sans que cela ne se concrétise pour le moment.

La reprise de l'économie, même faible, qui pourrait enfin se confirmer, impacterait positivement notre situation financière. La hausse des dépenses sociales pourrait s'en trouver ralentie, tandis que nos recettes en bénéficieraient (droits de mutation et CVAE et leurs fonds de péréquation respectifs principalement).

A l'inverse, nous ne serions que faiblement impacté par la hausse des taux de notre dette qui en serait la contrepartie probable, grâce à la sécurisation opérée ces dernières années sur notre encours de dette.

Reste l'interrogation sur l'avenir de la baisse des dotations.

Encours de dette et marchés financiers

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a renforcé par son article 93 l'information des élus sur la gestion de la dette de la collectivité et encadre plus strictement le recours à l'emprunt.

La loi a modifié notamment l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire dans le DOB la présence d'une information détaillée sur l'évolution de l'endettement (évolution de l'encours de la dette, exposition au risque de taux au sens de la charte de bonne conduite, répartition entre taux fixe et taux variable ou encore taux moyen de l'encours) et un débat annuel de l'Assemblée Délibérante sur la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement.

Pour mémoire, les axes principaux de la stratégie de gestion active de la dette sont :

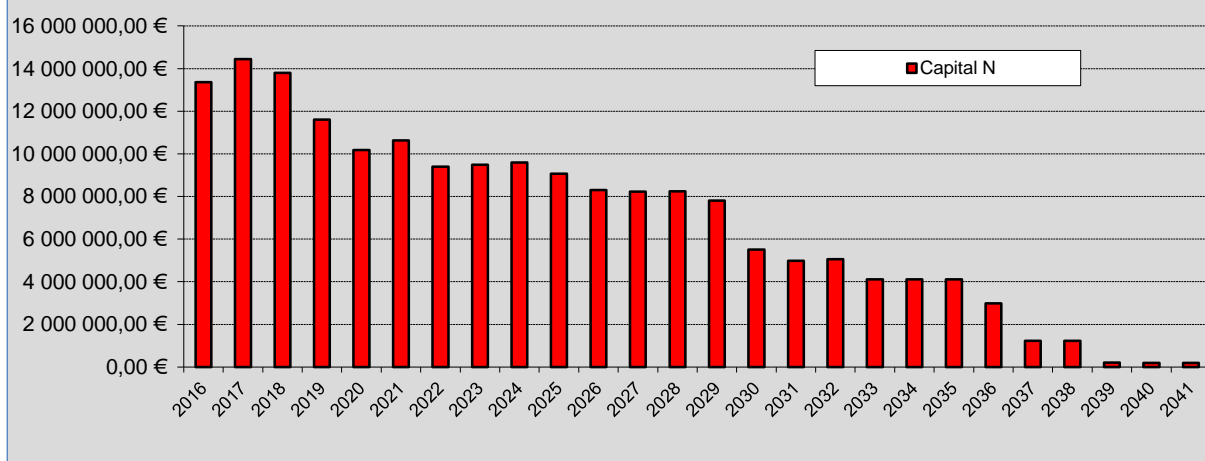
1. assurer une charge annuelle nette de la dette inférieure ou égale à 3 % de l'encours, à court et moyen terme ;
2. diversifier l'encours de dette : le total des taux fixes forts et faibles d'une part ; le total des taux variables forts et faibles d'autre part – selon la classification dite « Finance Active » telle que définie rappelée dans la délibération susvisée –, doivent chacun représenter une part supérieure ou égale à 35 % de l'encours. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre l'objectif précédent dans la durée, et non comme une fin en soi ;
3. ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable ; c'est-à-dire classés 1-A à 2-D.
4. l'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché, mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,
5. poursuivre la politique engagée de maintien ou de diminution du niveau de l'encours de la dette ; en ne contractant pas de nouveaux financements supérieurs aux remboursements. Cette politique s'entend emprunts non mobilisés inclus. Afin de lisser l'impact des évolutions ponctuelles de la section d'investissement ou des résultats, le montant de l'emprunt annuel sera considéré comme conforme à cette stratégie, s'il y est conforme soit au titre de l'année seule, soit au titre d'une période de cinq années se terminant par l'année concernée.

Cette information est complétée ci-après par les caractéristiques de la dette départementale au 01/01/2017.

▲ Evolution de l'encours de la dette

Encours de la dette départementale au 01/01/2017 (dont emprunt estimé 2016): 165 M€

Profil d'amortissement de la dette départementale



▲ **Exposition au risque de taux de la dette au sens de la charte GISSLER de bonne conduite**

Le Département présente une structure de dette simple : au 1er janvier 2017 plus de 81% de l'encours de la dette directe départementale est considérée de type « A1 » soit le niveau le moins risqué. Par ailleurs, le Département ne dispose d'aucun produit toxique.

▲ **Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable au 01/01/2017**

- Taux Fixe : 61,36 %
- Taux Variable : 38,64 %

▲ **Taux moyen de l'encours de la dette long terme : (au 01/01/2017) 1,49 %**

▲ **Encours de la dette long terme par habitant : (au 01/01/2017) 837 €**

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE « PROACTIVE » ET « PRUDENTE »

Le programme interventionniste de la Banque Centrale Européenne (BCE) d'achats d'actifs dit de quantitative easing (QE) applicable à l'horizon de septembre 2016 puis prolongé à mars 2017 (voire au-delà si nécessaire, mais vraisemblablement sans nouvelle baisse des principaux taux), continue d'assurer la pérennité des indices actuels historiquement bas et permet une visibilité accrue de l'évolution des taux financiers sur la période à venir ; cela malgré les incertitudes liées au Brexit dont les impacts en Europe restent limités en 2016.

L'accès au crédit moyen/long terme bénéficie toujours d'une situation de surabondance des financements accessibles aux collectivités et la montée en puissance de l'Agence France Locale (AFL) sur le marché concerné accentue la pression à la baisse, ce qui devrait favoriser le maintien du repli des marges.

Enfin, le renforcement du programme de QE évoqué en amont continue d'impacter à la baisse les taux monétaires occasionnant une réduction substantielle de la charge financière liée à la dette et à la trésorerie. Ce niveau bas amène cette année le Département à finaliser les dernières opportunités suivantes :

- la sécurisation de son encours (sachant que plus de 61 % de la dette départementale est actuellement positionnée à fixe),
- le réaménagement de :
 - certains contrats (ceux dont la marge pourrait davantage être optimisée),
 - celui des swaps dont les taux pourraient encore être revus à la baisse dès lors qu'ils ne subissent pas ou peu l'impact du floor à zéro,

- ainsi que celui du profil d'amortissement de notre dette pour les 3 à 4 prochaines années (en complément du lissage déjà accompli pour la réalisation des financements 2015).

Pour sa gestion de trésorerie, le Département utilise des lignes de trésorerie dont le renouvellement en 2017 ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières en raison des conditions de financement de trésorerie toujours concurrentielles avec la présence affirmée des prêteurs (à signaler également la récente entrée de l'AFL sur ce périmètre d'activité), et ses contrats de prêt revolving.

Pour mémoire, ces deux outils de financement court terme sont indispensables en sécurisation du programme de Titres Négociables à Court Terme (Billets de Trésorerie) pour optimiser ses frais financiers.

▲ *Cet outil a de nouveau été très performant en 2016 avec des conditions d'émissions ultra-compétitives (l'indice Eonia s'enfonçant en territoire négatif, la collectivité bénéficie d'encaissement de recettes en lieu et place du paiement de frais d'intérêts) et cette tendance devrait perdurer de nombreux mois en 2017.*

RESSOURCES HUMAINES

L'engagement de l'ensemble des agents départementaux qui œuvrent au service de l'action départementale n'est plus à démontrer.

Dans un environnement en pleine mutation et à l'aune de ce projet politique départemental ambitieux, la gestion des ressources humaines est de fait fortement impactée. Elle doit sans cesse s'adapter, se renouveler et se réinventer pour garantir la capacité de l'administration à pouvoir conduire les actions départementales et rendre un service public de qualité aux Meusiens.

Les organisations de travail, les modes et méthodes de travail, les pratiques managériales évoluent et se transforment, les métiers changent et les activités de travail des agents se complexifient et se diversifient.

Développer les compétences et l'employabilité

Plus que jamais, la gestion des ressources humaines est appelée à gérer la diversité des compétences professionnelles, son développement et son renouvellement. Elle doit piloter la montée en compétences pour maintenir une technicité et une ingénierie métier adaptées à l'évolution des missions de service public.

MODERNISER LES PRATIQUES ET LA CULTURE MANAGERIALE

Elle doit accompagner et soutenir les managers dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs compétences managériales notamment par le pilotage du partage de la fonction RH.

En effet, les managers ont pour mission la conduite du changement, des transformations du travail ainsi que le développement des compétences.

Ils doivent également animer et mobiliser les agents, encourager les initiatives et les contributions individuelles, installer et fédérer les collectifs de travail et promouvoir les méthodes de travail innovantes.

ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS DU TRAVAIL

L'accompagnement des services et des agents est nécessaire dans les transformations de l'organisation du travail et des modes de fonctionnement rendus nécessaires pour décloisonner les services, et mettre en synergie et en complémentarité l'ensemble des compétences professionnelles.

En ce sens, la direction des ressources humaines doit savoir allier stratégie et aide à la décision, ingénierie et expertise RH, conseil et soutien aux services.

Elle doit aussi poursuivre ses actions de prévention des risques professionnels pour garantir la sécurité, la santé durable et la qualité d'un environnement et du climat de travail comme gage de fidélisation et d'engagement des agents. Son rôle est essentiel dans la mise en place d'actions d'inclusion durable pour s'enrichir de compétences nouvelles et pour conforter la responsabilité sociale de la collectivité.

Contenir l'augmentation des dépenses de personnel

Depuis plusieurs années déjà le Département s'attache à maîtriser les dépenses de personnel et cela dans un contexte toujours plus contraint budgétairement. Les ratios de notre collectivité en termes de nombre d'agents sont toujours très inférieurs à ceux de notre strate.

Mais la progression des dépenses de personnel, si maintenue soit-elle, est due pour une partie non négligeable, à l'impact des mesures nationales qui s'imposent à nous tels que : l'évolution du point de l'indice, la mise en œuvre du PPRC et notamment du reclassement indiciaire ou encore l'augmentation du SMIC.

L'année 2017 sera aussi la première année pleine de prise en compte des effets de la loi NOTRé, mais dans un périmètre qui reste somme toute limité.

Les principaux projets et échéances

▲ **La poursuite de la mise en œuvre de la loi NOTRé**

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La préparation du transfert de la compétence transports à la Région se poursuit pour une effectivité au 1er septembre 2017.

▲ **La poursuite de la mise en œuvre du PPRC**

Protocole d'accord relatif à l'avenir de la fonction publique : la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPRC).

Le PPRC procède à une rénovation profonde des carrières et engage une revalorisation de tous les cadres d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2016 ou 2017 jusqu'en 2020. L'application des dispositions du PPRC se poursuit avec notamment le reclassement et la revalorisation indiciaire des catégories C et A ainsi que du transfert primes/points.

Dans le même temps, les règles de gestion collective et les procédures RH évoluent notamment en termes de déroulement de carrières.

▲ **La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP**

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire. Il s'appliquera à tous les agents quels que soient leurs grades et leurs filières et à vocation à remplacer toutes les primes et les indemnités sauf celles limitativement énumérées par le décret. Il comprendra une part fixe et une part variable.

▲ **La mise en place d'un plan pluriannuel d'actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail**

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

La collectivité dispose d'un document unique depuis le 1er janvier 2016 dans lequel sont recensés l'ensemble des risques professionnels. En adéquation avec le document unique, elle doit élaborer un programme pluriannuel d'actions de prévention. Durant l'année, ce dernier a été co-construit avec l'ensemble des services ainsi que les partenaires sociaux, sa mise en œuvre opérationnelle doit à présent s'opérer.

▲ **L'élaboration d'un nouvel agenda social**

Au-delà de la consultation obligatoire, la collectivité est soucieuse de maintenir des relations éclairées avec ses partenaires sociaux et élargies sur l'ensemble des enjeux RH.

Gage d'un dialogue social de qualité et structuré, la collectivité s'engage avec les organisations syndicales à définir et prioriser les projets et les chantiers RH à mener pour les 3 prochaines années.

▲ **La mise en place de la convention FIPHFP**

La responsabilité sociale de la collectivité se poursuit, s'affiche et se concrétise à travers le lancement de la convention triennale avec le FIPHFP. Celle-ci a pour objet de structurer la politique handicap en termes de pilotage et de gouvernance pour une mise en œuvre efficace d'actions en matière de recrutement et de maintien en emploi des agents dotés de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

SYSTEMES D'INFORMATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Patrimoine

ORGANISATION

La gestion de notre propre patrimoine a vu plusieurs évolutions lui permettant de se structurer et d'agglomérer des services longtemps dispersés.

Aujourd'hui, un dernier assemblage va permettre de regrouper en un seul pilotage les fonctions liées aux travaux neufs donc plutôt orientées conception, celles en lien avec l'entretien et la maintenance et celles de la gestion de notre foncier.

Ces services existants et dont le rapprochement permettra leur sécurisation, seront complétés par une gestion stratégique de notre patrimoine départemental, posant les fondements plus prospectifs de nos modes d'occupation des bâtiments, loués ou possédés en propre.

Cette entité aura aussi en charge le suivi de la programmation. Il sera aidé par la mise en place d'un outil de connaissance fine de nos bâtiments.

Dans ces perspectives une recherche est engagée d'un mode de gestion externalisé par un opérateur ad'hoc pour les gendarmeries. En effet, la gestion de location de logements et bureaux n'est pas dans le cœur de métier d'une collectivité départementale. Une attention sera portée pour permettre une réponse positive à des propositions de reprise par les collectivités pour des sites sur lesquels l'Etat se désengagerait.

▲ *Victimes collatérales du transfert de ressources vers les bâtiments, les faibles capacités en études routières des services départementaux posent aujourd'hui le questionnement de leur organisation. Le choix entre compétences internes, mutualisation ou sous-traitance via des marchés publics est à opérer.*

La loi de transition énergétique prévoit des obligations d'isolation des bâtiments existants. Les décrets d'application ne sont pas encore tous sortis à ce jour. Cette loi pourra avoir une conséquence pour nos investissements futurs.

Quoi qu'il en soit, la démarche, en cours, de diagnostics énergétiques de notre patrimoine, volonté de notre collectivité, permet d'identifier des améliorations à apporter dont le retour sur investissement peut être rapide.

Systemes d'information

Même si des projets liés à la dématérialisation y ont déjà été conduits, les systèmes d'information vont être impactés par l'an I de la généralisation de la dématérialisation. En effet, par obligation issue de l'Etat, dès cette année et sur 4 années, les factures devront être réceptionnées et émises au format numérique. La collectivité doit transformer cette obligation en une opportunité.

Cette nouvelle ère va impacter les procédures, les circuits, les habitudes de travail et obliger par conséquent un accompagnement aux changements pertinent. Elle ne sera bénéfique qu'en tendant vers l'universalité, c'est-à-dire en limitant au maximum les supports « papier » : prestataires, partenaires devront être fortement incités à passer au tout numérique, puis les usagers avec des services en ligne à construire.

Alors que la cybercriminalité s'insinue sur tous les réseaux, miser sur un « tout dématérialisé » sans une attention poussée portée à la sécurité serait comme conduire une voiture de course mal chaussée. Redondance et sécurisation des matériels et des techniques doivent aujourd'hui se conjuguer avec sécurisation des logiciels et de leurs usages, et plus largement, du comportement de chacun..

DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette mission transverse permet d'accompagner les services et directions dans la mise en œuvre d'actions en lien avec les plans d'actions Plan Climat Energie et Agenda 21, de faciliter et de suivre leur avancement. Les axes de travail partagés concernent :

- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- Le développement d'une culture commune sur le développement durable
- L'amélioration de l'organisation interne dans une optique de cohésion et d'efficacité
- La mobilisation des structures qui bénéficient d'un financement du Département
- Le renforcement de l'action territoriale au service d'une efficacité accrue de l'action publique

▲ Pour 2017, deux priorités stratégiques sont préconisées : l'amélioration du patrimoine bâti en gestion directe (connaissance, réhabilitation thermique, etc.) et l'équipement de la collectivité en véhicules électriques.

Plus précisément concernant les audits énergétiques, ils seront poursuivis et concerneront 4 collèges. Parallèlement, l'AMO sur la maintenance des collèges lancée en 2015 se poursuivra dans une dernière phase, afin d'harmoniser les contrats et d'avoir ainsi une maintenance optimisée sur l'ensemble des collèges.

Des Diagnostics de Performances Energétiques améliorés (DPE++) seront réalisés sur les bâtiments pertinents en gestion directe (Etablissements Recevant du Public notamment), afin de répondre aux obligations réglementaires et de disposer d'outils d'aide à la décision. Pour mémoire, cette transversalité est organisée par le service Environnement Energie en lien avec le service Education pour les collèges, et avec le service Exploitation Bâtiments en général.

D'autre part en réponse à l'obligation réglementaire (article du Code de l'Environnement L229-25), le bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES) doit être réalisé tous les 3 ans afin de mesurer l'évolution des émissions de GES de la collectivité dans le temps et de répondre aux objectifs de l'Etat. Aussi, il sera élaboré en 2017, avec les données de l'année 2016.

COMMUNICATION

La stratégie de communication du Département de la Meuse sera mise en œuvre autour de trois axes de travail, qui intégreront :

- les évolutions induites par la modification du paysage institutionnel et l'évolution des compétences du Département (renforcement de la communication sur les compétences de solidarité, interaction avec la future agence d'attractivité, réaffirmation des compétences du Département, valorisation des politiques départementales)
- l'affirmation du programme départemental concerté avec les territoires
- les évolutions des modes de communication induits par les nouveaux usages du numérique et la digitalisation de la société.

L'enjeu principal de la communication départementale sera d'intégrer ces évolutions et d'adapter ses outils et méthodes pour les faire évoluer vers une communication 2.0. Cette stratégie sera basée sur :

- La définition d'une stratégie de communication numérique qui tiendra compte de l'ensemble de l'écosystème web de la collectivité, et qui intégrera dans son élaboration les médias sociaux, les enjeux liés à la mobilité. Cette stratégie devra mettre en œuvre les conditions de la proximité et de l'interactivité avec les meusiens, les territoires et leurs acteurs.
- La refonte du site internet dont les premiers travaux seront engagés en fin d'année 2016 et qui devrait durer un an. Le site sera développé autour deux grands axes de communication qui viseront à favoriser l'information des meusiens et simplifier l'accès des usagers aux services publics départementaux.
- La création de contenus adaptés à ces nouveaux médias (vidéos, photos, web séries, ...) et leur animation structurée et régulière.

Chers collègues, sur ces bases, je vous propose d'engager notre débat d'orientations budgétaires pour 2017.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

CONSERVATION DES MUSEES (13340)

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DU MUSEE POINCARE DE SAMPIGNY EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification des tarifs de la régie du Musée Poincaré de Sampigny,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un tarif préférentiel moins 30% pour l'ensemble des professionnels de la Culture et du Tourisme.

ACHAT D'UNE STATUE POUR LE MUSEE JEANNE D'ARC DE VAUCOULEURS

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à acquérir deux œuvres qui viendraient compléter les collections départementales du Musée Jeanne d'Arc de Vaucouleurs et du Musée Jules Bastien Lepage de Montmédy,

Vu la vente récente de l'œuvre « Huile sur toile d'Emile Bastien-Lepage » à un tiers,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Département à faire l'acquisition d'une statue en régule représentant Jeanne d'arc d'une valeur de 300 €.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES GESTIONNAIRES DE RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2015 ET LES SUIVANTES

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accepter le principe d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public départemental pour les chantiers de travaux de transport et de distribution d'électricité au titre de l'année 2015 et les années suivantes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le principe de la fixation et de la perception de la redevance, relative à l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, au plafond des conditions suivantes :

o $PR'T = 0,35 * LT$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, déclarée par le gestionnaire du réseau de distribution, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Décide d'accepter le principe de la fixation et de la perception de la redevance, relative à l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, au plafond des conditions suivantes :

o $PR'D = PRD / 10$

Où :

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par les gestionnaires du réseau de distribution au titre de l'article R. 3333-4 du code général des collectivités territoriales.

REALISATION D'UNE ETUDE STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SITE DE MADINE

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport tendant à se prononcer sur la participation du Département de la Meuse à la réalisation d'une étude de positionnement et de développement du site du Lac de Madine,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Accepte que le Département de la Meuse s'associe à la Région Grand Est ainsi qu'à la Direction régionale Grand Est de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lancer une consultation tendant à la réalisation d'une étude de positionnement et de développement du site du Lac de Madine,
- Porte sa participation financière à hauteur de 37% de son coût, dans la limite de 27 500€,

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 et seront mobilisés sur appel de fonds de la Région.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention entre la Région Grand Est, le Département de la Meuse et la Direction Régionale Grand Est de la Caisse de Dépôts et de Consignations pour la réalisation d'une étude de positionnement et de développement du site du Lac de Madine.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE REGIONALE DE PARTENARIAT 2014-2016 POUR UNE ANIMATION FONCIERE RELATIVE A LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la signature de l'avenant à la convention-cadre régionale de partenariat 2014-2016 pour une animation foncière relative à la préservation des milieux naturels,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la signature de l'avenant à la convention-cadre régionale de partenariat 2014-2016 pour une animation foncière relative à la préservation des milieux naturels,
- Donne délégation à la Commission permanente pour statuer sur la signature des conventions annuelles avec la SAFER Lorraine découlant de l'application de l'avenant à la convention-cadre régionale de partenariat 2014-2016 pour une animation foncière relative à la préservation des milieux naturels,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

DISPOSITIF DE 'LUTTE CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS DEGRADES DANS LES CENTRES BOURGS'

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la mise en place d'un dispositif de « lutte contre la vacance des logements dégradés dans les centres – bourgs »,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Précise que le présent dispositif s'appliquera aux vacances de longue durée, c'est-à-dire à partir du moment où le logement considéré est vide depuis au moins 3 ans.
- Adopte le dispositif de « Lutte contre la vacance des logements dégradés dans les centres-bourgs » ci-joint en annexe à la présente délibération.

Dispositif de « lutte contre la vacance des logements dégradés dans les centres-bourgs» (Annexe)

Maître d'ouvrage : Communes, EPCI

Nature des dépenses éligibles :

Travaux de restructuration ou de fusion d'immeubles et des espaces liés (jardins, etc.), de démolition partielle et/ou totale d'immeuble en vue de la construction de logements

Les conditions d'éligibilité ci-dessous sont cumulatives :

Conditions techniques et administratives :

- Production d'un dossier explicitant :
 - o le type de vacance frappant le bâtiment (structurelle ou conjoncturelle).
 - o l'intervention sur l'immeuble au sein un projet urbain sur la commune et à l'échelle de l'ilot (représentations graphiques à fournir)
 - o les travaux chiffrés portant sur l'ensemble de l'immeuble et les espaces liés (jardins, etc.), basés sur une analyse urbaine et architecturale du bâtiment
 - o Présentation d'un bilan et d'un programme par immeuble :
 - réhabilitation, fusion ou démolition avec revente en terrain nu pour construire du logement
 - destination des logements : locatif libre, locatif conventionné, accession...
 - une identification des futurs propriétaires
 - part et typologie de logements envisagés
- Les logements concernés devront être vacants depuis 3 ans au moins
- Cofinancements obligatoires sur l'opération (Région, EPFL, etc.)
- Arrêté du permis de construire
- Mise en place d'un comité de suivi qui se réunirait autant que nécessaire
- Les produits de sorties seront uniquement des immeubles permettant la production de logements locatifs ou en accession à la propriété au titre de résidence principale

Conditions territoriales :

Communes engagées dans les différentes démarches de revitalisation de centre-bourg en lien avec l'Etat ou les autres partenaires institutionnels (AMI centre-bourg, démarche de revitalisation de centre-bourg avec l'EPFL).

Taux d'intervention:

25% de 300 000 € par immeuble dans la limite de 2 immeubles par an et ce sans que ce soit forcément avec le même maître d'ouvrage. Au-delà de la prise en compte de ces deux immeubles, les autres demandes pourront être reportées sur l'exercice budgétaire suivant et ceci en tenant compte de leur complétude ou de leur état d'avancement (travaux démarrés ou pas).

DISPOSITIF DE 'SOUTIEN A L'AMELIORATION THERMIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET/OU INTERCOMMUNAUX'

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur l'évolution des modalités du régime d'aide départemental en faveur des logements communaux et/ou intercommunaux,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide de substituer, dans le dispositif présenté au rapport, la condition « d'obtention d'une demande d'agrément d'Etat », par « la justification d'une demande de conventionnement du logement auprès de l'Etat ». (« conditions techniques et administratives »),
- Adopte, ainsi modifiée, l'évolution des modalités du régime d'aide départemental en faveur des logements communaux et/ou intercommunaux telle que jointe en annexe à la présente délibération.

**DISPOSITIF DE « SOUTIEN A L'AMELIORATION THERMIQUE
DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET/OU INTERCOMMUNAUX » (ANNEXE)**

Les modalités sont les suivantes :

Maître d'ouvrage : Communes, EPCI

Nature des dépenses

Tous les travaux liés à la réhabilitation du logement.

Les conditions ci-dessous sont cumulatives :

Conditions techniques et administratives :

- Le projet doit inclure des travaux d'économies d'énergie tels que l'isolation (murs, planchers, combles), la ventilation, le chauffage.
- Le logement doit être loué ou avoir été loué au cours des 3 dernières années.
- Justifier d'une performance énergétique finale (calculée par un Diagnostic de Performance Energétique) <130 kWh/m²/an
- Respect au minimum des exigences du crédit d'impôt Développement Durable
- Recours à un maître d'œuvre agréé
- Justification d'une demande de conventionnement du logement auprès des services de l'Etat
- Justification de la recherche d'autres financeurs

Conditions territoriales :

Le projet devra se situer :

- hors des communes pour lesquelles les projets de bailleurs privés ou de logements locatifs sociaux restent attractifs. Ces communes sont identifiées dans le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et sont considérées comme pôles urbains, secondaires et d'appui : Bar le Duc, Belleville-sur-Meuse, Clermont-en-Argonne, Commercy, Damvillers, Dieue-sur-Meuse, Dun sur Meuse, Etain, Fains-Veel, Gondrecourt le Château, Ligny en Barrois, Montmédy, Pagny-sur-Meuse, Saint Mihiel, Revigny-sur-Ornain, Stenay, Thierville-sur-Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs, Verdun.

Taux d'intervention:

Le taux d'intervention est fixé à 40% maximum d'une dépense plafonnée à 20 000 € TTC par logement. La participation du Département sera écartée si la somme de toutes les subventions dépasse 60% du coût total des travaux.

Le nombre de logements pris en compte par exercice budgétaire dans le cadre de ce nouveau dispositif ne pourra pas être supérieur à 5 logements par an et sans que ce soit forcément avec le même maître d'ouvrage. Au-delà de la prise en compte de ces 5 dossiers, les autres demandes pourront être reportées sur l'exercice budgétaire suivant en fonction de leur complétude et de leur état d'avancement (travaux démarrés ou pas).

PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)

CONVENTION CNSA - FINANCEMENT POSTE CHARGE DE MISSION CONFERENCE DES FINANCEURS

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention définissant les modalités d'accompagnement de la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et les modalités de l'appui financier apporté par la CNSA destiné à contribuer à l'ingénierie du dispositif,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente,
- Autorise le Département de la Meuse à percevoir une recette émanant de fonds détenus par la CNSA à hauteur de 60 000 € au total, selon les modalités inscrites dans la dite convention.

PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)

FIXATION DU TAUX DEPARTEMENTAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement et la clé de répartition entre la part destinée au financement de la politique des Espaces Naturels Sensibles [ENS] et celle destinée au financement du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement [CAUE],

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer un taux unique de Taxe d'Aménagement de 1,5% sur l'ensemble du territoire départemental.

Actes de l'Exécutif départemental

DAEDD – AMENAGEMENT FONCIER ET FORET

ARRETE DU 20 OCTOBRE 2016 DESIGNANT LES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BELRUPT EN VERDUNOIS

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN impactées par le projet routier ;
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 12 juillet 2016 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Désigne pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELRUPT-EN-VERDUNOIS :

pour le collège des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages :

- Monsieur Alain SENANGE, 09 rue Vancassel 55100 VERDUN, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Alexandre CHARTIER, 60 A rue du Moulin 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS ;
- Monsieur Marcel CAUCHETEUX, 18 Chemin Quarelle 55120 BROCCOURT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT, 6 ruelle des Mathieux 55220 LES SOUHESMES ;
- Monsieur Bernard STOUFFLET, 2 rue du Haut Pâquis 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT, 3 rue des Jardins 55100 CHAMPNEUVILLE ;

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Elodie MILLOT, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;
- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Joël DAUTEL, Ingénieur Territorial, Département de la Meuse ;

pour le représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental de la Meuse, titulaire ;
- Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental du canton de VERDUN2, suppléant ;

à titre consultatif, en qualité de représentant du maître d'ouvrage du projet départemental de contournement routier de Verdun-Est :

- Monsieur Joël GUERRE, Ingénieur territorial en chef, Direction des Routes et Bâtiments, Département de la Meuse.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 octobre 2016

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 OCTOBRE 2016 DESIGNANT LES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'HAUDAINVILLE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN impactées par le projet routier ;
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 12 juillet 2016 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Désigne pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE :

pour le collège des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages :

- Monsieur Patrice HOCQUET, 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Sylvain LEROUX, 1 Avenue d'Etain 55100 VERDUN ;
- Monsieur Marcel CAUCHETEUX, 18 Chemin Quarelle 55120 BROUCOURT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT, 6 ruelle des Mathieux 55220 LES SOUHESMES ;
- Monsieur Bernard STOUFFLET, 2 rue du Haut Pâquis 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT, 3 rue des Jardins 55100 CHAMPNEUVILLE ;

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Elodie MILLOT, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;
- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Joël DAUTEL, Ingénieur Territorial, Département de la Meuse ;

pour le représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental de la Meuse, titulaire ;
- Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental du canton de VERDUN 2, suppléant ;

à titre consultatif, en qualité de représentant du maître d'ouvrage du projet départemental de contournement routier de Verdun-Est :

- Monsieur Joël GUERRE, Ingénieur Territorial en Chef, Direction des Routes et Bâtiments, Département de la Meuse.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 octobre 2016

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 OCTOBRE 2016 DESIGNANT LES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VERDUN

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN impactées par le projet routier ;
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 12 juillet 2016 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Désigne pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN :

pour le collège des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages :

- Madame Armelle KEICHINGER, 11 Grande Rue 55220 OSCHES, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Alain SENANGE, 09 rue Vancassel 55100 VERDUN ;
- Monsieur Marcel CAUCHETEUX, 18 Chemin Quarelle 55120 BROUCOURT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT, 6 ruelle des Mathieux 55220 LES SOUHESMES ;
- Monsieur Bernard STOUFFLET, 2 rue du Haut Pâquis 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT, 3 rue des Jardins 55100 CHAMPNEUVILLE ;

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Elodie MILLOT, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;
- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Joël DAUTEL, Ingénieur Territorial, Département de la Meuse ;

pour le représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental du canton de VERDUN 2, titulaire ;
- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental de la Meuse, suppléant ;

à titre consultatif, en qualité de représentant du maître d'ouvrage du projet départemental de contournement routier de Verdun-Est :

- Monsieur Joël GUERRE, Ingénieur Territorial en Chef, Direction des Routes et Bâtiments, Département de la Meuse.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 octobre 2016

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 28 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DE LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN ET VELAINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu, le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;

Vu la délibération en date du 06 mars 2008 de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse portant institution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES ;

Vu les délibérations en date du 30 juin 2011 et 17 octobre 2011 de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse portant constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS, VELAINES et NANCOIS-SUR-ORNAIN ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement des Commissions Communales d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2016 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres des Commissions Communales d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime de procéder au remplacement d'un membre titulaire, désigné par le Président du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 février 2016, est modifié ainsi qu'il suit :

- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, est nommée membre titulaire du collège des représentants des fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de la Meuse en remplacement de Monsieur Elric PESCHELOCHE, appelé à d'autres fonctions ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 octobre 2016

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 22/11/2016

Date de dépôt légal : 22/11/2016